



# Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2016

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)

e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 septembre 2016

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le vendredi 30 septembre 2016 à 18h30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 23 septembre 2016.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers** : 29      **Présents** : 21      **Procurations** : 7      **Absent** : 1      **Votants** : 28

**Membres présents** :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire  
Mmes MM ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoint.  
Mmes. MM. BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, RAZAT Christelle, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, VALMARY Claude.

**Membres représentés** : M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE,  
M. DAL SOGLIO Didier représenté par M. TAUPIAC,  
M. LOY Bernard représenté par M. DAIME,  
Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON,  
M. ROUSSEAU Xavier représenté par Mme TAUPIAC-ANGE,  
Mme RIESCO Karine représentée par M. VALMARY,  
M. RIVA Thierry représenté par M. PERLIN.

**Membre absent** : Mme PUIGDEVALL Xaviera

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



# SOMMAIRE

1. Crèche municipale : Modification du règlement intérieur ..... *rapporteur : I. LAVERON*
2. Collège Vercingétorix : attribution d'une subvention pour le séjour d'intégration 6<sup>ème</sup> ..... *rapporteur : B. SOUSSIRAT*
3. Convention quadripartite relative au label information jeunesse ..... *rapporteur : M.A. ARAKELIAN*
4. Approbation du nouveau règlement intérieur de la ludothèque ..... *rapporteur : C. TAUPIAC-ANGE*
5. Dématérialisation des procédures ..... *rapporteur : C. MONBRUN*
6. Halte Nautique : restitutions de caution ..... *rapporteur : Y. PERLIN*
7. Création de la commission « aménagement et gestion du cimetière » ..... *rapporteur : C. GAUTIE*
8. Acquisition de la parcelle ZY 265, route d'Escatalens ..... *rapporteur : G. CASSAGNEAU*
9. Cession de la parcelle ZB210, Avenue de la Mouscane 3..... *rapporteur : G. CASSAGNEAU*
10. Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication ..... *rapporteur : Ph JEANDOT*
11. Opération Zéro phyto : Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne ..... *rapporteur : I. DECOUDUN*
12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de co-financement de fourniture de granulats et d'émulsion..... *rapporteur : C. GAUTIE*
13. Vote des subventions en nature aux associations..... *rapporteurs : N. LLAURENS et I. LAVERON*
14. Extension du périmètre de la concession relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance avec VNF ..... *rapporteur : G. DAIME*
15. Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire ..... *rapporteur : M. MOIGNARD*
16. Délibération autorisant le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi ..... *rapporteur : I. DECOUDUN*
17. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle..... *rapporteur : B. SOUSSIRAT*
18. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle ..... *rapporteur : B. SOUSSIRAT*
19. Suppressions de 5 emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet..... *rapporteur : F. DOSTES*

20. Créations de 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique..... *rapporteur : F. DOSTES*
21. Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité ..... *rapporteur : G TAUPIAC*
22. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet..... *rapporteur : G TAUPIAC*
23. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ..... *rapporteur : G TAUPIAC*
24. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet..... *rapporteur : G TAUPIAC*
25. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ..... *rapporteur : G TAUPIAC*
26. Suppression d'un emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
27. Création d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
28. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
29. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
30. Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
31. Création d'un emploi d'avenir ..... *rapporteur : G. TAUPIAC*
32. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité ..... *rapporteur : G. TAUPIAC*

Questions diverses.

.

Monsieur le Maire ouvre la séance et liste les procurations.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BELY donne procuration à Monsieur GAUTIE, monsieur DAL SOGLIO donne procuration à monsieur TAUPIAC, de madame EDET a madame LAVERON, de monsieur LOY Bernard donne procuration à monsieur DAIME, monsieur ROUSSEAU Xavier qui donne procuration à madame TAUPIAC-ANGE, ainsi que madame RIESCO Karine à monsieur VALMARY. Elle est malade Karine. Et monsieur RIVA Thierry à monsieur PERLIN. Voilà pour les absents, excusés et procurés, je ne sais pas si on dit comme ça. La feuille de présence circule. Le quorum est bien atteint, nous pouvons délibérer sur ce conseil municipal du 30 septembre. Monsieur CASSAGNEAU et surtout les conseillers municipaux ici présents, veulent-ils que monsieur CASSAGNEAU soit le secrétaire de séance ? Oui ? Très bien, merci. Je n'ai pas reçu de remarque sur l'ordre du jour, c'est comme ça que nous allons procéder en vous rappelant de suite, qu'il y a deux sujets complémentaires à l'ordre du jour, obligatoires, vous allez le voir, et que vous avez sur table devant vous. Ce sont des demandes de subventions dont nous ne pouvons reculer, mais nous verrons ça toute à l'heure, en fin de séance. J'ai eu à prendre quelques décisions lors du dernier conseil municipal. Je vais vous en donner lecture très rapidement. Je vous rappelle pour ceux qui ne le sauraient pas, ou qui l'auraient oublié, que ces comptes rendus de décision ne font pas l'objet de vote ou autre. On peut demander quelques précisions, mais elles ne font pas l'objet de précision ou d'approbation, ce jour. Alors les décisions.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 25/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décision portant passation d'une annexe à la convention informatique avec le CDG de la fonction publique territoriale.                                     |
| DECM - N° 26/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décision portant passation d'une annexe à la convention dématérialisation actes avec le CDG de la fonction publique territoriale.                          |
| DECM – N° 27/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décision portant passation d'une annexe à la convention internet avec le CDG de la fonction publique territoriale                                          |
| DECM – N° 28/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décision portant sur l'attribution du marché d'acquisition et de livraison de fournitures et de manuels scolaires pour les groupes scolaire de la commune. |
| <p><b>Monsieur Le Maire</b> : Le marché a été attribué à la papeterie PICHON, domiciliée à LA TALAUDIÈRE dans le 42 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, la dépense correspondante a été imputée mais la dépense correspondante je ne la vois pas... Monsieur le Directeur Général des Services cette dépense a-t-elle imputée à l'article 6067 « Fournitures scolaires », et de quel montant elle est ?</p> <p><b>Monsieur COQUERELLE</b> : Le montant maximum annuel est de 50 000€ puisque c'est un marché à bon de commande et à prix unitaire.</p> <p><b>Monsieur Le Maire</b> : D'accord, montant annuel de 50 000€ maximum et c'est un marché à bon de commande et à prix unitaire.</p> |                                                                                                                                                            |
| DECM – N° 29/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décision portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif.                      |
| <p><b>Monsieur Le Maire</b> : Il s'agit du bâtiment dont nous parlons depuis un moment, c'est l'immeuble Soulié pour faire simple ? Dans le cadre de la réhabilitation de ce local à usage associatif, on a confié le marché à la Société « Laborderie - Taulier » domicilié à Montauban qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Oui, monsieur PERLIN ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                            |

**Monsieur PERLIN** : Est-ce que c'est en corrélation avec la délibération numéro 2 additive? On reparle justement du bâtiment Soulié. Parce que j'allais vous poser la question : « quel est le bâtiment concerné et quel en est le montant ? »

**Monsieur Le Maire** : Le montant de quoi ? des travaux, on ne sait pas. On vient juste de recruter, excusez-moi de l'expression, l'architecte. Ça c'est l'architecte.

**Monsieur PERLIN** : Je vous remercie.

**Monsieur Le Maire** : De rien. Oui, madame RABASSA ?

**Madame RABASSA** : La même question, l'architecte c'est pour la rénovation du bâtiment ...

**Monsieur Le Maire** : Soulié

**Madame RABASSA** : On se comprend. Pour quel montant, la passation de marché ?

**Monsieur Le Maire** : De l'architecte ? Je ne l'ai pas là.

**Monsieur COQUERELLE** : On est sur un pourcentage 6,90% ce qui fait 35 000 € environ.

**Madame RABASSA** : Parfait, merci.

**Monsieur Le Maire** : De rien.

|                   |                                                                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 30/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées de l'avenue d'Auch |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur Le Maire** : C'est un montant de ? Monsieur COQUERELLE c'est un montant de combien pour la caméra, le chemisage ?

**Monsieur COQUERELLE** : 165 000 € hors taxe.

**Monsieur Le Maire** : Pour ceux qui ne sauraient pas, qui ne sont pas dans la Commission Voirie ou qui n'ont pas suivi ce genre de dossier, nous refaisons toute la tuyauterie sous l'avenue d'Auch. La tuyauterie est assez profonde, environ 4 ou 5 mètres, laquelle tuyauterie est encombrée par des branches de platanes etc. Depuis le temps que s'est fait donc elle est bouchée par endroit. Nous avons trouvé une formule. Plutôt que de tout décaisser, il existe une formule maintenant de passer en caméra d'abord au-dessous pour voir où ça ne va pas. C'est un peu comme le corps humain, je m'excuse, en caméra par dessous pour voir où ça ne va pas. Ensuite, ils taraudent autour, ils remettent tout en état, ensuite ils chemisent, ils projettent, je ne sais pas si c'est le terme exact, un produit très conséquent qui refait les tuyauteries. Ça s'appelle du chemisage. Alors ça a commencé et c'est très important parce qu'on avait beaucoup de soucis avec ça. Ce sont des travaux qui nous coûtent à peu près moitié moins cher que si on avait tout ouvert la tranchée. Opération à cœur ouvert. Monsieur GAUTIE, vous en savez quelque chose.

**Monsieur PERLIN** : Micro non activé.

**Monsieur GAUTIE** : Il n'y a pas de canalisation métallique, c'est soit de l'amiante, soit du PVC, là c'est de l'amiante.

|                   |                                                                                               |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM – N° 31/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux de réparation de la voirie communale. |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur PERLIN** : Quelle est cette voirie qui est concernée ?

**Monsieur Le Maire** : Quelle est la voirie concernée ? Monsieur GAUTIE ? Plusieurs je pense ?

**Monsieur GAUTIE** : Oui plusieurs. Je ne vous dirai pas de tête qu'est-ce qu'il y a comme voiries. Je ne me rappelle plus de la liste. Monsieur COQUERELLE va vous le dire, il l'a en tête.

**Monsieur Le Maire** : Monsieur COQUERELLE,

**Monsieur COQUERELLE** : On a plusieurs voiries comme vous disait monsieur GAUTIE. On a Route de la Tranchée entre la RD 50 et l'Impasse Saragnac (route de la Tranchée partie basse). Rue des Tulipes, c'est l'avenue qui va de l'avenue de la Grande Forêt au rond-point Launet. Rue des Mimosas et rue des Bleuets c'est les deux rues qui sont aux alentours de la place du 8 Mai si je ne me trompe pas, c'est le nom de la Place, et ensuite on a rue des Capucines et rue Henri de Saint Julien dans un lotissement qui est situé en face du lotissement Cabos. Voilà pour la voirie communale.

D'autres travaux de la voirie intercommunale : avenue de la Grande Forêt, avenue de Belcante, et route de Laccaral .

Les travaux sont en cours, puisque actuellement, il y a eu reprofilage et pose de grave émulsion et début octobre, normalement la semaine prochaine , il y a pose de la couche de finition au-dessus.

**Monsieur Le Maire** : Voilà pour ces précisions. S'ensuivent deux décisions modificatives de la régie de recettes. Une concernant la régie location des salles et l'autre pour la régie des droits de place, je crois que c'est de l'ordre de 30 € pour le régisseur et l'autre... 50€ me dit-on. Oui ?

**Monsieur PERLIN** : On peut avoir des précisions sur ces attributions-là ? C'est quoi ces 30 euros et ces 50 euros ?

**Monsieur Le Maire** : Monsieur COQUERELLE.

**Monsieur COQUERELLE** : La régie de location de salles c'est madame XAIXO. On lui attribue un fonds de caisse. Elle est responsable de 30 euros.

**Monsieur Le Maire** : Le fonds de caisse est de 30 euros c'est ça ?

**Monsieur COQUERELLE** : Elle a un fonds de caisse de 30 euros dont elle est responsable, et lorsque la régie sera clôturée , si elle doit être clôturée un jour, elle devra tout restituer, le fonds de caisse.

**Monsieur PERLIN** : C'est le fonds de caisse de roulement.

**Monsieur Le Maire** : Et pareil pour la régie des droits de place ?

**Monsieur COQUERELLE** : C'est monsieur DARENES sur la régie des droits de place, le régisseur.

**Monsieur Le Maire** : Et nous supprimons la régie de recettes de la médiathèque.

|                   |                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM – N° 31/2016 | Décision modificative de la régie de recettes : régies location des salles municipales. |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| DECM – N° 32/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Décision modificative de la régie de recettes : régie des droits de places        |
| DECM – N° 33/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Décision portant suppression de la régie de recette de la médiathèque municipale. |
| DECM – N° 34/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation.   |
| <p><b><u>Monsieur PERLIN</u></b> : micro non activé</p> <p><b><u>Monsieur le Maire</u></b> : Un studio me dit-on. C'est juste en face. Je vous invite d'ailleurs les conseillers municipaux que ça intéresse à aller les visiter sous la houlette de madame LAVERON qui s'occupe de tout ça,</p> <p><b><u>Monsieur PERLIN</u></b> : Merci.</p> |                                                                                   |
| DECM – N° 35/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service.                 |

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D01**  
**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|                   |                                                                                                                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 25/2016 | Décision portant passation d'une annexe à la convention informatique avec le CDG de la fonction publique territoriale.                                     |
| DECM - N° 26/2016 | Décision portant passation d'une annexe à la convention dématérialisation actes avec le CDG de la fonction publique territoriale.                          |
| DECM – N° 27/2016 | Décision portant passation d'une annexe à la convention internet avec le CDG de la fonction publique territoriale                                          |
| DECM – N° 28/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché d'acquisition et de livraison de fournitures et de manuels scolaires pour les groupes scolaire de la commune. |
| DECM – N° 29/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif.                      |
| DECM - N° 30/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées de l'avenue d'Auch       |
| DECM – N° 31/2016 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux de réparation de la voirie communale.                                                              |
| DECM – N° 31/2016 | Décision modificative de la régie de recettes : régies location des salles municipales.                                                                    |
| DECM – N° 32/2016 | Décision modificative de la régie de recettes : régie des droits de places                                                                                 |
| DECM – N° 33/2016 | Décision portant suppression de la régie de recette de la médiathèque municipale.                                                                          |
| DECM – N° 34/2016 | Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation.                                                                            |
| DECM – N° 35/2016 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service.                                                                                          |

**Monsieur le Maire** : Nous en venons à l'ordre du jour, nous commençons par les comptes rendus à approuver ou pas, celui du 26 Mai et celui du 4 juillet 2016. Vous l'avez eu en temps et heure. Avec toujours la même formule : en bleu, les paroles des uns et des autres, qui se tiennent plus ou moins et en noir les délibérations et les textes formels. Oui tout se fait par mail maintenant vous le savez. Pas d'objection pour ces 2 comptes- rendus, celui du 26 mai ? Je mets aux voix, je consulte. Et celui du 04 juillet pareil ? Merci pour ceux qui les ont rédigés et merci à monsieur le secrétaire de séance

**Les délibérations suivantes sont adoptées :**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D02</b>                                         |
| <b>Objet : Approbation du Compte rendu du 24 mai 2016</b>                  |
| Votants : 28    Abstention : 0    Exprimés : 28    Contre : 0    Pour : 28 |

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 24 mai 2016.

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D03</b>                                         |
| <b>Objet : Approbation du Compte rendu du 04 juillet 2016</b>              |
| Votants : 28    Abstention : 0    Exprimés : 28    Contre : 0    Pour : 28 |

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 04 juillet 2016.

**Monsieur Le Maire** : La crèche municipale, il s'agit de modifications du règlement intérieur. Le rapporteur est madame LAVERON.

**Madame LAVERON**: Alors en effet, je ne vais pas reprendre le règlement intérieur puisqu'il est annexé et que vous avez pu en prendre connaissance . Il convient d'adapter ce règlement de la crèche municipale des Petits Lutins aux évolutions législatives, réglementaires ainsi qu'aux réalités de fonctionnement de la structure. Sur proposition à l'unanimité de la commission sanitaire et social réunie le 21 septembre 2016, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement, de dire que celui-ci sera applicable dès transmission de la présente délibération à la préfecture et de charger monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises en la matière.

**1. Crèche municipale : Modification du règlement intérieur de la crèche.**

*rapporteur : Madame LAVERON*

**Vu** la délibération n° 2014\_05\_D03 relative à l'adoption du projet éducatif, du projet social et du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « les petits lutins »,

**Vu** la délibération 2015\_06\_D07 du 08 juin 2015 relative à la modification du règlement de fonctionnement,

**Considérant** qu'il convient d'adapter le règlement de la crèche municipale « les petits lutins » aux évolutions législatives, réglementaires ainsi qu'aux réalités de fonctionnement de la structure,  
**Sur proposition** à l'unanimité de la commission « Sanitaire et Social » réunie le 21 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** tel qu'il est annexé : le nouveau règlement de fonctionnement
- **De dire** que celui-ci sera applicable dès transmission de la présente délibération à la Préfecture,
- **De le charger** d'accomplir toutes les formalités requises en la matière,

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*Approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Montech le*

### SOMMAIRE

Article 1 - La structure

*Article 2 - Les conditions d'admission*

*Article 3 - L'inscription*

Article 4 - L'accueil proposé

*Article 5 - Les conditions d'ouverture*

Article 6 - L'accueil de l'enfant

*Article 7 - Le personnel*

*Article 8 - Soins spécifiques et dispositions sanitaires*

*Article 9 - L'alimentation*

Article 10 - La participation financière des parents

*Article 11 - Implication des parents*

#### LEGENDE :

*En italique (rajouts )*

Ecrit rayé ( ce qui était écrit initialement et que je vous propose de supprimer )

Toutes les personnes en relation avec la structure (parents et personnels) doivent se soumettre au présent règlement.

## **Article 1 - La structure**

Le multi-accueil « Les petits lutins » de Montech est un établissement Municipal d'une capacité d'accueil de 42 places.

*Le siège social est situé à la mairie de Montech (1 place de la mairie 82700 Montech)  
La police d'assurance de la structure (SMACL 052186 Z)*

Il assure pendant la journée l'accueil d'enfants âgés de 11 semaines à 4 ans. Il contribue au développement, à l'éveil, à la santé et à la socialisation des enfants.

Son fonctionnement est conforme au décret du 1er août 2000 (N 2000 – 762), au décret n°2007-230 du 20 février 2007, aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à la circulaire n°2014-009 modification liée à la PSU de mars 2009 ainsi qu'aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

## **Article 2 – Les Conditions d'ouverture**

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Différentes fermetures annuelles sont envisagées :

- Le mois d'août, la dernière semaine étant réservée aux adaptations des nouveaux inscrits,
- 1 semaine entre les fêtes de fin d'année,
- Les jours fériés ainsi que le pont de l'ascension.

La Mairie se réserve le droit de changer les horaires d'ouverture ou les fermetures annuelles en fonction des nécessités : taux de fréquentation insuffisant (~~ou au contraire forte demande.~~)

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure ainsi que les horaires fixés dans leur contrat (sous peine de remise en question de leur contrat, cf article 10).

Pour toute absence ou retard, les parents doivent prévenir la structure le plus tôt possible.

## **Article 3 – Les Conditions d'admission**

### **3-1 L'accueil**

L'accueil régulier est réservé (~~en priorité~~) aux enfants non scolarisés dont les parents sont domiciliés à Montech *en priorité*.

~~(Cependant, l'accueil est possible pour les enfants de familles en recherche d'emploi, en formation, en réinsertion professionnelle, suivant la vacance des places.)~~

L'accueil (~~occasionnel~~) peut-être proposé à des familles domiciliées sur d'autres communes que Montech, (~~et sans activité professionnelle,~~) dans ce cas, l'établissement multi-accueil facture un supplément aux parents de 25% du tarif en vigueur. Ce supplément est validé par la CAF.

La prise en charge d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique (~~doit être favorisée et~~) peut-être organisée pour lui offrir un projet individualisé centré sur ses besoins et ses potentiels dans le cadre d'un travail en réseau avec l'équipe thérapeutique référente.

*La responsable (direction) a toute autorité pour admettre un enfant porteur d'un handicap après consultation de l'autorité responsable.*

### **3-2 La rupture du contrat**

- Rupture à l'initiative de la collectivité

Le principe de l'admission d'un enfant à la crèche municipale est basé sur la notion de confiance (la famille confie à la crèche son ou ses enfants),

Toute rupture de cette confiance entraîne la rupture du contrat d'accueil :

- Tout retard de paiement d'un mois peut entraîner une remise en cause du contrat
- La perte de confiance pour quelques motifs pédagogiques ou de prise en charge entraînent de facto la rupture du contrat,

Ces considérations font l'objet d'un entretien avec les intéressés.

- Rupture à l'initiative des parents

Pour le départ définitif d'un enfant ou la rupture d'un contrat à l'initiative du parent, un préavis d'un mois est demandé pour le bon fonctionnement de la structure (sauf cas de force majeure : mutation, chômage par exemple). (~~En cas de non-respect du préavis, le mois entier est dû et les congés ne seront pas déduits.~~) Le parent doit notifier sa décision par lettre à la directrice. La date de réception de ce courrier fixe le point de départ du préavis.

## **Article 4 – L'Accueil proposé**

### 1) Accueil régulier

Par un accueil régulier, il faut entendre tout accueil pouvant être contractualisé, quel que soit le besoin d'accueil de la famille, (~~même s'il ne s'agit que de quelques heures par mois~~). L'accueil régulier se caractérise par sa répétition dans le temps, par la possibilité de sa planification par les parents et de sa réservation auprès de la structure *lors de la signature du contrat d'engagement précisant les heures d'arrivées et de départs de l'enfant, les jours et la durée de son accueil.*

Les contrats d'accueil sont établis en fonction :

- des besoins de la famille,
- des possibilités de la structure.

### 1) Accueil occasionnel

~~(Il pourra s'agir d'un accueil régulier ou)~~ Il est mis en place pour répondre à des besoins tout à fait ponctuel ne pouvant donner lieu à contractualisation.

Dans la mesure des places disponibles, l'accueil se fera soit :

- en réservant des périodes,
- ponctuellement en appelant le matin ou la veille.

Le temps d'accueil sera au minimum une demi-journée.

Toute réservation validée est due.

Les parents payent en fin de mois les heures réservées.

### 1) Accueil d'urgence

Cet accueil est prévu pour pallier aux demandes d'urgences non programmées : formation d'une assistante maternelle, situation d'urgence familiale ou sociale ...et ne pourra durer qu'une à deux journées.

Il s'agit d'un accueil tout à fait ponctuel qui ne pourra être contractualisé.

Pour cet accueil spécifique, le tarif minimum sera appliqué pour les quatre premiers jours. Le barème national sera ensuite utilisé.

Pour tous ces types d'accueil, les heures réservées doivent être respectées. Toute heure réservée et/ou entamée est due.

## **Article 5 - L'inscription :**

A l'inscription de l'enfant, il est remis aux parents ou à *la personne exerçant l'autorité parentale* :

- le dossier d'inscription à compléter + la liste des documents à fournir,
- le règlement de fonctionnement,
- *le projet pédagogique*
- la liste du trousseau nécessaire.

*Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées lors de l'entretien avec la directrice qui expliquera et présentera les différentes possibilités de la structure.*

Les parents doivent fournir un certificat médical attestant de la bonne santé de leur enfant et de la capacité à être accueilli en collectivité ; Tout problème de santé particulier (allergie, régime alimentaire, maladie génétique...) est à signaler à l'inscription, les vaccinations de l'enfant doivent être à jour conformément à la législation en vigueur (une photocopie du carnet de vaccinations sera demandée à chaque nouvelle vaccination.)

Pour valider l'inscription définitive de l'enfant, le dossier doit être remis impérativement le 1<sup>er</sup> jour de l'adaptation *avec tous les documents obligatoires afin de confirmer l'inscription. Le contrat d'accueil sera transmis durant cette période. Toute modification de jours ou d'horaires doit être formulée par écrit.*

*Ces demandes seront évaluées par la directrice qui donnera ou non son accord en fonction des possibilités d'accueil de la structure.*

## **Article 6 - L'accueil de l'enfant**

*L'accueil de l'enfant se fera selon les modalités du contrat signé par les parents.*

*L'accueil de l'enfant doit être prévue sur des temps réguliers ; il faut éviter qu'il vienne de façon très espacée et irrégulière afin qu'il puisse acquérir des repères.*

Un temps est toujours privilégié à l'accueil et au départ de l'enfant afin de permettre un réel échange, un dialogue entre les parents et l'équipe.

Au moment de l'inscription de l'enfant, une période d'adaptation est prévue.

Celle-ci est organisée avec les parents afin de favoriser l'intégration progressive de l'enfant dans l'établissement et la préparation à la séparation. Aucun accueil régulier ou occasionnel ne pourra être accepté dans la structure sans cette période d'adaptation

Elle est facturée au taux horaire du contrat :

1. ~~— (D'une durée variable pour les accueils occasionnels à discuter avec la directrice.)~~
2. De 20 heures au maximum réparties suivant un planning établi avec la directrice.

A l'arrivée de l'enfant dans la structure, les parents doivent transmettre au personnel les informations nécessaires à sa prise en charge : l'heure du lever, repas, état général. Il doit être propre, en tenue de ville et avoir pris son petit déjeuner et au plus tard à 9h30.

A son départ, l'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou à toute autre personne majeure désignée par une autorisation écrite ~~(et après un accord téléphonique en cas d'imprévu (la présentation d'une pièce d'identité sera demandée la première fois).~~ (Document rempli au préalable dans le dossier d'inscription de l'enfant). La personne désignée devra présenter une pièce d'identité et ne pourra récupérer l'enfant qu'avec un accord écrit du parent le jour défini.

*Si l'enfant est encore présent à l'heure de la fermeture, en l'absence des parents, il sera confié aux personnes autorisées à le récupérer. L'autorité territoriale sera informée. A défaut, l'enfant pourra être remis au service de gendarmerie.*

Le port de bijoux (gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles, colliers dentaires, barrettes, foulard ou cordelette ) est interdit, de même que tout jouet personnel à l'enfant à l'exception de son « doudou ». Toutes les affaires de l'enfant doivent être marquées à son nom : sac, vêtements, chaussures,

chaussons, couverture, sucette," doudou"...*et doivent être récupérées périodiquement pour être lavées.*

Les parents ou visiteurs sont priés de se munir de chaussons jetables disponibles à l'entrée de la structure et de fermer portes et portillons à chaque passage, *ainsi que les portillons extérieurs donnant accès dans le parc.*

Entre les horaires d'arrivée et de départ (9H30 – 16H), les portes sont fermées à clé, tout visiteur doit sonner.

## **Article 7 – Les Dispositions sanitaires**

Les couches et produits d'hygiène sont fournis par la crèche.

La structure s'assure du concours régulier d'un médecin généraliste.

En lien avec (~~l'infirmière~~) *la puéricultrice*, il assure la surveillance générale en matière de santé et assure la visite d'admission des enfants de moins de 4 mois ;

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure, (~~en particulier, il assure la visite d'admission~~) et veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière . Il participe à la mise en place d'un PAI si besoin, en relation avec le Médecin de famille.

Il assure un rôle d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;

*Il valide les différents protocoles de la structure (antipyrétique, chutes, plaies...)*

Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (*tableau d'éviction*).

Il *peut* examiner des enfants à la demande de la Directrice et ou de (~~l'infirmière~~) *la puéricultrice*, après accord des parents.

*Si un enfant a été malade pendant la nuit, les parents doivent en informer l'équipe en spécifiant si un médicament lui a été administré ceci afin d'éviter un surdosage médicamenteux.*

Un enfant malade ne peut être accueilli dans la structure ; la responsable est habilitée à le refuser lors de son arrivée si elle le juge nécessaire, conformément à la législation (état fébrile important, éruption cutanée, altération de l'état général...).

En cas de maladie se déclarant dans la structure, les parents seront informés avant toute intervention du personnel et devront prendre leur disposition pour venir chercher leur enfant au plus tôt (il est donc indispensable que le personnel connaisse les coordonnées téléphoniques des parents et qu'au moins un des deux parents doit pouvoir être joignable sur le temps d'accueil de l'enfant) si son état l'exige ou prévoir une visite du médecin traitant.

*A l'inscription le parent doit avoir remis une attestation protocole antipyrétique du médecin traitant afin que nous puissions administrer un antipyrétique à l'enfant en cas de température supérieure à 38°5.*

*Celui-ci ne pourra être administré que par la puéricultrice ou par délégation, l'auxiliaire de puériculture après en avoir averti le parent. Si la température ne descend pas, le parent sera prié de venir chercher son enfant et d'aller consulter son médecin traitant afin de pouvoir avertir du diagnostic.*

Conformément à la législation, dans le cas d'une maladie compatible avec la vie en collectivité, l'administration de médicaments allopathiques se fera uniquement sur présentation d'une ordonnance en cours de validité établie par le médecin traitant et précisant la durée du traitement. La prise de médicaments est donnée le matin et le soir par les parents, *le midi uniquement en cas de nécessité par le personnel habilité et après que le parent ait rempli une autorisation.*

*Le personnel du multi accueil se réserve le droit de ne donner uniquement que les médicaments d'usage courant (médicaments les plus connus). Dans le cas où le médicament à administrer n'est pas connu par l'équipe, elle se réserve le droit de contacter le médecin référent de la structure afin d'avoir son accord pour l'administrer à l'enfant.*

En cas de délivrance par la pharmacie d'un médicament générique, la substitution doit être indiquée sur l'ordonnance avec le cachet et la signature du pharmacien *ainsi que pour la posologie si la présentation change (pipette à la place d'une cuillère mesure ou inversement).*

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse survenue dans la famille. En fonction du protocole établi par le médecin référent de la structure, certaines maladies contagieuses feront l'objet d'une éviction obligatoire.

L'enfant sera admis à nouveau à la crèche *avec un certificat médical*, au terme de la durée de l'éviction et en fonction de son état de santé. ~~(Cette liste)~~ Le tableau des évictions sera mis à jour automatiquement selon les prescriptions du médecin référent.

En cas d'accident, la responsable contacte les secours d'urgence (pompiers, samu, médecin traitant) qui décident de la conduite à tenir. Les parents seront immédiatement prévenus (cf diverses autorisations du dossier d'inscription).

*Pour une maladie chronique ou diététique particulière, un PAI sera établi en lien avec les parents, l'équipe spécialisée en charge de l'enfant, le médecin référent du multi accueil et la directrice.*

**TABLEAU DES EVICTIONS A LA CRECHE DES PETITS LUTINS**

| PATHOLOGIES                                                 | EVICTION                                                                                   | INCUBATION                                  | CONTAGIOSITE                                                                            | MODE DE TRANSMISSION                                                                                            | GRAVITE                                                                                                | (*)                                                                 |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Coqueluche                                                  | OUI, 5 jours après début antibiotiques                                                     | 7 jours                                     | surtout avant 5 jours d'ATB                                                             | secrétions respiratoires                                                                                        |                                                                                                        |                                                                     |
| Diarrhée Shigella                                           | OUI, retour avec certificat médical                                                        | 1 à 7 jours                                 | moyenne                                                                                 | aliments contaminés, selles                                                                                     |                                                                                                        |                                                                     |
| diarrhée ECEH<br>Escherichia coli<br>entéro<br>hémorragique | OUI, retour avec certificat médical                                                        | 1 à 6 jours                                 | faible                                                                                  | aliments contaminés, selles                                                                                     | moins de 3 ans                                                                                         |                                                                     |
| Gale commune                                                | OUI, jusqu'à 3 jours après le traitement                                                   | 3 semaines                                  | faible, personnel en contact direct, famille, sujets immunodéprimés                     | contact direct en général prolongé                                                                              |                                                                                                        |                                                                     |
| Gales profuses                                              | OUI, jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique                                   | 3 semaines                                  | forte                                                                                   | contact direct même court, par contact indirect (drape, serviette...)                                           |                                                                                                        |                                                                     |
| Hépatite A                                                  | OUI, 10 jours après le début de l'ictère                                                   | 2 à 7 semaines                              | moyenne                                                                                 | selles, aliments contaminés avec eaux souillées                                                                 |                                                                                                        |                                                                     |
| Impétigo                                                    | OUI* pendant 72h après début des ATB et si lésions trop étendues ne peuvent être protégées | 1 à 10 jours                                | faible à moyenne selon l'agent pathogène ( streptocoque groupe A ou staphylocoque doré) | lésions cutanées, matériel contaminé                                                                            |                                                                                                        | NON : pas d'éviction si lésions peu étendues pouvant être protégées |
| Oreillons                                                   | OUI, 9 jours à partir de l'apparition de la parotite                                       | 12 à 25 jours                               | moyenne                                                                                 | secrétions respiratoires                                                                                        | adulte masculin non vacciné                                                                            |                                                                     |
| Scarlatine                                                  | OUI, 10 jours après le début de l'ATB                                                      |                                             | moyenne                                                                                 | secrétions oropharyngées                                                                                        |                                                                                                        |                                                                     |
| Teigne                                                      | OUI, sauf si présentation d'un certificat médical avec prescription d'un traitement adapté | 2 à 3 semaines                              | faible jusqu'à la guérison des lésions                                                  | lésions cutanées                                                                                                | homme, animal, terre                                                                                   |                                                                     |
| Rougeole                                                    | OUI, 5 jours après début de l'éruption                                                     | 7 à 18 jours                                | forte 3 jours avant et 4 jours après éruption                                           | secrétions respiratoires                                                                                        | nourissons de moins de 1 an, femme enceinte, ados et adultes non protégés, immunodéprimés              |                                                                     |
| <b>Angines</b>                                              | NON**                                                                                      | 1 à 7 jours                                 | forte, débute avant les signes                                                          | salive, respiration                                                                                             |                                                                                                        |                                                                     |
| Bronchiolite                                                | NON*, mais déconseillé en phase aigue                                                      | 2 à 8 jours                                 | forte, 3 à 8 jours parfois 4 semaines, débute avant les signes                          | salive, respiration                                                                                             | nourissons de moins de 3 mois, atteints de maladies respiratoires ou cardiaques, immunodéprimés        |                                                                     |
| Bronchite                                                   | NON**                                                                                      | 1 à 7 jours                                 | forte, peut débiter avant les signes                                                    |                                                                                                                 |                                                                                                        |                                                                     |
| Conjonctivite                                               | NON**                                                                                      | variable                                    | forte                                                                                   | secrétions lacrymales et respiratoires                                                                          |                                                                                                        |                                                                     |
| Diarrhée campylobacter                                      | NON**                                                                                      | 1 à 7 jours                                 | faible                                                                                  | aliments, animaux, selles                                                                                       | sujet immunodéprimé                                                                                    |                                                                     |
| Diarrhée salmonelle                                         | NON**                                                                                      | 6 à 72 heures                               | faible                                                                                  | aliments (volailles, oeufs), eaux contaminées par contact direct, fécal, oral ou indirect: surfaces contaminées | nourissons de moins de 1 an, sujet immunodéprimé                                                       |                                                                     |
| Gastroentérite non documentée                               | NON**, éviction 2 à 3 jours vivement soulagée*                                             | variable                                    | variable                                                                                | contact direct, fécal, oral ou indirect: surfaces contaminées                                                   | nourissons: risque de déshydratation importante                                                        | 3 selles a été vomissements                                         |
| Grippe                                                      | NON**                                                                                      | 1 à 3 jours                                 | forte, 5 à 7 jours dès l'apparition des signes                                          |                                                                                                                 |                                                                                                        |                                                                     |
| Herpès                                                      | NON**                                                                                      |                                             | moyenne                                                                                 | contact avec lésions cutanées et secrétions cutanées                                                            | enfants avec eczéma atopique                                                                           |                                                                     |
| Méningite virale                                            | NON**                                                                                      | variable en fonction des virus              | faible                                                                                  |                                                                                                                 | enfants avec eczéma atopique, immunodéprimés                                                           |                                                                     |
| Molluscum                                                   | NON**                                                                                      | 2 semaines à 4 mois                         | moyenne                                                                                 | contact direct avec lésions cutanées                                                                            |                                                                                                        |                                                                     |
| Otite Moyenne Aigue OMA                                     | NON*, mais déconseillé en phase aigue                                                      | variable en fonction des virus ou bactéries |                                                                                         | secrétions respiratoires                                                                                        |                                                                                                        |                                                                     |
| Pédiculose                                                  | NON                                                                                        |                                             | moyenne                                                                                 | contact direct de cheveu à cheveu ou par intermédiaire d'objets infectés (peigne, brosses, peluches...)         |                                                                                                        |                                                                     |
| Pied-main-bouche                                            | NON**                                                                                      | 3 à 5 jours                                 | forte                                                                                   | secrétions oropharyngées, salive                                                                                |                                                                                                        |                                                                     |
| Rhinopharyngite                                             | NON**                                                                                      | 1 à 7 jours                                 | forte                                                                                   | secrétions respiratoires                                                                                        |                                                                                                        |                                                                     |
| Roséole                                                     | NON, sauf en phase aigue                                                                   | 5 à 15 jours                                | moyenne                                                                                 | secrétions oropharyngées, salive                                                                                |                                                                                                        |                                                                     |
| Rubéole                                                     | NON**                                                                                      | 14 à 28 jours                               | moyenne                                                                                 | contact direct avec les particules naso-pharyngées, larmes                                                      | femmes enceintes (masque facial)                                                                       |                                                                     |
| Varicelle                                                   | NON*, mais collectivité déconseillée*                                                      | 12 à 21 jours                               | forte 2 à 4 jours avant éruption et jusqu'au stade de croûte                            | secrétions respiratoires, liquide des lésions cutanées sang, secrétions génitales                               | enfants sous corticothérapie, sujets immunodéprimés, adultes, femmes enceintes avec sérologie négative | déconseillé jusqu'au stade des croûtes                              |
| V81                                                         | NON                                                                                        |                                             |                                                                                         |                                                                                                                 |                                                                                                        |                                                                     |

(\*) POUR LE CONFORT DE L'ENFANT ET SI LES SYMPTÔMES SONT RÉVERSÉS, LA FREQUENTATION EN PHASE AIGUE DE LA MALADIE (2 à 3 J) N'EST PAS CONSEILLÉE :  
 . température égale ou supérieure à 38,5° C  
 . pleurs incessants, inconsolable, ne peut participer aux activités  
 . demande l'attention d'un adulte en permanence à ses côtés (incompatible avec l'encadrement en collectivité)  
 . concernant les diarrhées, elles sont considérées comme telles à partir de 3 selles liquides

## REGLES DE LA STRUCTURE CONCERNANT LES MALADIES

L'accueil des enfants atteints de maladie infectieuse en structure collective pose trois problèmes majeurs :

- La contagiosité de maladies, même bénignes pour la plupart des enfants, *peut-être* potentiellement graves pour les plus jeunes d'entre eux,
- L'inconfort de l'enfant malade dans une structure inévitablement bruyante et avec des rythmes imposés par la collectivité, *pose un problème de confort pour l'enfant malade accueilli*
- Le nombre d'enfants à la charge de chaque membre du personnel ne permet pas la surveillance *rapprochée et nécessaire pour prévenir une aggravation éventuelle du symptôme.*

Par conséquent, et pour le bien de tous, nous vous demandons de respecter les règles suivantes (en accord avec le médecin de la crèche), pour les maladies les plus fréquemment rencontrées (cf tableau des évictions).

Les rhumes, toux (non liée à une bronchiolite), conjonctivites, muguet... n'empêchent pas l'accueil de l'enfant dans la structure si son état général est bon et qu'il n'a pas de fièvre.

Pour son retour en collectivité après une infection, nous n'avons pas besoin de certificat de non contagion. Un certificat du médecin est nécessaire quand l'absence pour maladie a dépassé 2 jours calendaires, afin que les jours suivants vous soient déduits.

**En cas de traitements à donner à la crèche, il est impératif de nous fournir :**

- L'ordonnance du médecin,
- Les médicaments (avec l'emballage d'origine, pipette ou cuillère mesure // si doit être mis au frigo, demander si possibilité de se procurer un deuxième exemplaire pour la crèche ; dans le cas contraire, prévoir un sac isotherme pour le transport),
- Si médicaments génériques, le pharmacien doit noter le nom du médicament remplacé, la posologie si la présentation change (pipette à cuillère mesure ou inversement).

**Un traitement doit être donné jusqu'à la fin même si les signes de la maladie semblent s'être atténués (cela évite certaines récurrences).**

### **Article 8 - L'alimentation**

Concernant l'alimentation, (~~il est tenu~~) le menu tient compte de l'âge et de l'évolution de l'enfant :

Pour les enfants les plus jeunes, le lait maternel ou maternisé est fourni par les parents ; *Durant l'étape de la diversification alimentaire nous attendons que les parents introduisent les nouveaux aliments.*

*Si l'enfant dort à l'heure du repas, il mangera à son réveil.*

*Il en est de même pour le goûter, sauf si le parent arrive alors que l'enfant dort.*

*Nous respectons leurs rythmes de sommeil.*

Dès que l'enfant commence à avoir une alimentation plus diversifiée, des repas mixés sont proposés ;

~~(Quand l'enfant mange des morceaux, des repas adaptés sont servis.)~~

Le multi-accueil fournit le repas de midi et le goûter qui sont fabriqués et livrés par un prestataire en liaison froide à la crèche.

Ils sont élaborés par une diététicienne.

## **Article 9 - Le personnel**

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié qui s'engage à veiller au respect de l'épanouissement de chacun et à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

La liste du personnel est jointe en annexe.

Le personnel éducatif travaille en équipe et par roulement suivant des plannings hebdomadaires. Une responsable est toujours présente à l'ouverture et à la fermeture de la structure.

En l'absence de la directrice, la continuité du service est assurée par (*l'infirmière*) la puéricultrice, l'éducatrice de jeunes enfants ou l'auxiliaire de puériculture en poste pour l'ensemble du fonctionnement de la crèche (prise en charge des enfants, personnel, locaux ...)  
*Celles-ci n'interviennent que sur des éléments qui peuvent être différés dans le temps.*

La structure peut accueillir des stagiaires en formation.

Toute l'équipe s'engage :

- A faire preuve de discrétion,
- A respecter le secret professionnel.
- A respecter le règlement de fonctionnement et la bonne application du projet pédagogique.

## **Article 10 – Participation financière des parents**

Le barème et la mensualisation sont obligatoires pour le multi-accueil (circulaire C.N.A.F. n° 61 du 20.12.1996) ; La mise en place de la Prestation de Service Unique (circulaire CNAF 025 du 31/1/2002 et 066 du 14/04/2002) entraîne une tarification horaire, quelle que soit la durée de garde sur la journée.

Le contrat d'accueil est établi avant l'entrée de l'enfant dans la structure et permet de définir :

- L'amplitude journalière,
- Le nombre de jours réservés dans la semaine,
- Le nombre de semaines dans l'année,

Ce contrat est signé par les parents et la structure. Il est valable du premier jour au dernier jour d'accueil.

A titre exceptionnel, des modifications de contrat peuvent intervenir en cours d'année en cas de changement de travail ou de situation familiale après demande écrite et approbation de la Direction.  
*Tout changement de contrat ne pourra s'effectuer qu'au 1er du mois suivant.*

Les congés seront déduits de la facture à condition que le bulletin d'absence soit remis et signé 1 mois à l'avance par rapport au 1er jour de congés.

De ce fait, tout congé non prévu et non averti ne donnera pas lieu à une déduction. De plus, toute absence non prévue et non justifiée de plus de 2 jours consécutifs ou non par mois pourra donner lieu à une rupture ou révision du contrat après avertissement par lettre recommandée avec avis de réception.

### ➤ Le montant horaire

Il est basé sur les revenus nets déclarés (avant abattements des 10%), hors prestations familiales et aides au logement et en fonction du nombre d'enfants à charge.

- Pour les familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales :

Après accord des parents, la responsable de la structure prendra connaissance des revenus de la famille directement auprès de la CAF par un accès direct et confidentiel. Le document sera porté à la connaissance des parents avant la signature du contrat.

*Les tarifs sont revus chaque année en janvier, ce qui pourra entraîner un changement de contrat.*

En cas de non-déclaration des ressources à la CAF, l'avis d'imposition le plus récent sera pris en compte ainsi que tout autre document nécessaire.

Faute de justificatif fourni, le prix plafond sera appliqué.

- Pour les familles allocataires MSA et SNCF : Calcul avec l'avis d'imposition.
- Pour les familles non-allocataires, non affiliées au régime général ni au régime MSA : Le prix demandé sera étudié au cas par cas. Il ne pourra dépasser le prix plafond.

Les changements de situation (chômage, divorce, séparation, décès, naissance...) doivent être signalés par la famille. Ils seront pris en compte après mise à jour de la situation auprès de la CAF.

L'actualisation de la participation financière est effectuée tous les ans au mois de janvier en fonction de l'avis d'imposition fourni par les parents *auprès de la CAF* ainsi que de la révision du barème national CNAF. A défaut de justificatif, le calcul sera effectué sur la base du prix plafond jusqu'à présentation du document sans effet rétroactif.

Des jours peuvent être déduits de la participation des parents en cas de :

- ⊖ Grève, fermeture exceptionnelle de la structure,
- ⊖ Hospitalisation de l'enfant
- ⊖ Eviction
- ⊖ ~~(Maladie contagieuse : varicelle, rougeole,)~~
- ⊖ Une maladie supérieure à 2 jours (sur présentation d'un certificat médical), pendant ces 2 jours le paiement reste dû, la déduction n'intervient qu'à compter du 3<sup>ème</sup> jour, week-end compris.

➤ Application du taux d'effort obligatoire CAF

Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille :

Calcul du taux d'effort horaire :

- nombre de parts :
  - 2 parts pour le(s) parent(s)
  - ½ part par enfant
  - 1 part supplémentaire pour un enfant handicapé dans la famille.

|           | Famille 1 enfant | Famille 2 enfants | Famille 3 enfants | Famille 4 enfants |
|-----------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taux en % | 0,06             | 0,05              | 0,04              | 0,03              |

*Si la famille comprend un enfant en situation de handicap déclaré , le taux d'effort inférieur sera retenu.*

Exemple de calcul de la participation familiale :

- Famille d'un enfant=> taux d'effort : 0,06 %
- Ressources annuelles déclarées à la CAF : 18 288 € (1524 € x12 mois)
- Participation familiale horaire 1 524 € x 0.06 % = 0,91 €

*Toute heure entamée est due ; il y a une tolérance de 10 mn si l'enfant vient plus tôt ou plus tard Au-delà , elle sera comptée comme heure supplémentaire.*

➤ Le forfait mensuel :

Le principe est de facturer aux familles une somme équivalente chaque mois de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur une période de fréquentation un lissage des participations familiales. Le forfait mensuel est calculé à partir du nombre de semaines réservées, déduction faite des fermetures de la crèche.

Exemple de calcul de la mensualisation :

- Participation familiale horaire : 0,91€
- Nombre d'heures hebdomadaire d'accueil : 34 h
- Nombre de semaine de réservation sur l'année : 45 semaines
- La mensualisation s'effectue de janvier à ~~septembre-décembre (7 12 forfaits)~~ ~~(ou de septembre à décembre (4 forfaits))~~

**Soit : 45 semaines x 34 heures = 218,57 127,5 heures d'accueil par mois  
7 12 mois**

**Soit : 218,57 127,5 heures x 0.91 € = 498,89 116,02 €/mois sur 7 12 mois**

*Il existe un tarif différent pour les enfants accueillis de l'extérieur (majoration 25 + pour les enfants accueillis ase + si l'enfant ou son frère est rattaché à la mdph ///)*

➤ Facturation

La facture du mois écoulé est adressée aux parents à la fin du mois, elle est à payer avant le 10 du mois suivant, par internet (site de la mairie), espèces, chèque bancaire ou CESU. En cas de réajustements (heures complémentaires, maladie...) ils seront effectifs sur la facture du mois suivant.

**Article 11 - Participation des parents à la vie de la structure**  
**Implication des familles**

~~Un conseil de parents délégués est élu au cours de la réunion de rentrée pour l'année. Son rôle est consultatif, il permet d'analyser l'organisation, la vie quotidienne dans la structure, les orientations pédagogiques et éducatives, les activités.  
Il participe également au conseil de crèche.  
Il peut également participer à des réunions d'information, actions de prévention..., et est le lien entre les parents et le personnel.~~

*Tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et son équipe encourageront le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant. Les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.  
Des rencontres avec les parents sont programmées en cours d'année et la participation ponctuelle des parents aux manifestations organisées par le service est vivement souhaitée.*

*Lors de ces manifestations l'enfant en présence de son parent reste sous sa responsabilité.*

*Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.  
Tout manquement au règlement de fonctionnement pourrait conduire à une exclusion.*

**Accusé de réception du règlement de fonctionnement**

Je soussigné(e) Monsieur/ Melle/Mme : .....  
certifie avoir pris connaissance du règlement de la structure multi accueil « Les Petits Lutins » où mon enfant ..... est inscrit et m'engage à le respecter.

Fait à MONTECH, le .....  
Lu et approuvé  
Signature de la mère

Lu et approuvé  
Signature du père

**Monsieur le Maire** : Ce règlement adapté vous convient-il ? Le règlement est adaptable à tout moment. Il s'agit de préciser les règles du fonctionnement de cette crèche des Petits Lutins, qui, je vous en informe à ce jour, est pleine. Il n'y a pas de berceau vacant. C'est un exercice assez difficile puisque fin juin début juillet, on ne savait pas trop, on était presque un peu inquiets, dirions-nous, et puis finalement il se trouve que là c'est plein. Pas de problème pour cette modification ? on l'adopte. Madame RABASSA, oui ?

**Madame RABASSA** : Juste peut-être en résumé, monsieur le Maire, quelles sont les modifications ?

**Monsieur le Maire** : Principales ? Madame LAVERON.

**Madame LAVERON** : Il s'agit de petites modifications notamment par le médecin pour une éviction, une maladie contagieuse. Voilà. Le point le plus sensible, est que nous avons modifié, c'est par rapport à la rupture du contrat. Il n'y avait rien de précisé, par rapport à la rupture de contrat, venant de la mairie. On a fait une précision, et je vous invite à aller voir le chapitre, qui est le chapitre 3.2 du point 3 « Rupture à l'initiative de la collectivité : le principe de l'admission d'un enfant est basé sur la notion de confiance. La famille confie à la crèche son enfant ou ses enfants. Toute rupture de cette confiance entraîne la rupture du contrat d'accueil, de même que tout retard de paiement d'un mois peut entraîner une remise en cause du contrat ». Alors, on n'a jamais exclu un enfant par rapport à un non-paiement, simplement on peut réévaluer avec la famille. Il y a toujours un entretien avec la famille. « *La perte de confiance pour quelques motifs pédagogiques ou de prise en charge entraînent de facto la rupture du contrat, et ces considérations font l'objet d'un entretien avec les intéressés.* »

C'est ce point qui a été précisé essentiellement. Après rien de nouveau, puisque c'était de préciser lors de sorties, quand le parent est présent, que l'enfant est sous la responsabilité du parent, et plus sous celle des employés de la crèche. Voilà. Rien de particulier après au niveau du règlement.

**Monsieur le maire** : C'est bien donc vous acceptez ces modifications ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                        |                |               |            |           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D04</b>                                     |                |               |            |           |
| <b>Objet : Crèche Municipale : modification du règlement intérieur</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 28                                                          | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération n° 2014\_05\_D03 relative à l'adoption du projet éducatif, du projet social et du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « les petits lutins »,

**Vu** la délibération 2015\_06\_D07 du 08 juin 2015 relative à la modification du règlement de fonctionnement,

**Considérant** qu'il convient d'adapter le règlement de la crèche municipale « les petits lutins » aux évolutions législatives, réglementaires ainsi qu'aux réalités de fonctionnement de la structure,

**Sur proposition** à l'unanimité de la commission « Sanitaire et Social » réunie le 21 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** tel qu'il est annexé : le nouveau règlement de fonctionnement
- **Dit** que celui-ci sera applicable dès transmission de la présente délibération à la Préfecture,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises en la matière.

**Monsieur le Maire** : Monsieur SOUSSIRAT, il s'agit d'attribuer une subvention pour un séjour d'intégration de 6<sup>ème</sup>, c'est un sujet que nous voyons de toute manière de façon récurrente tous les ans, non ? Ou du moins depuis quelques années ?

**Monsieur SOUSSIRAT** : C'est ça. Tous les ans, la mairie aide les 6<sup>ème</sup> à participer à un séjour d'intégration à Saint-Nicolas-De-La –Grave.

**2. Collège VERCINGETORIX : attribution d'une subvention pour le séjour d'intégration 6<sup>ème</sup>**

*rapporteur : Monsieur SOUSSIRAT*

*Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions,  
Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets,  
Vu la demande de subvention exceptionnelle du collège Vercingétorix de Montech en date du 08 juillet 2016 pour l'organisation d'un séjour d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>, soit environ 150 élèves, à la base de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave, au début de l'année scolaire 2016/2017,  
**Sur proposition** à l'unanimité de la commission « Education et Culture » consultée par courrier électronique,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 € par élève au Collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation de ce séjour d'intégration,
- **De dire** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune,

**Monsieur le Maire** : Merci. Êtes-vous d'accord pour attribuer comme chaque année cette subvention aux élèves de 6<sup>ème</sup> ? Pour qu'ils aillent à Saint-Nicolas-De-La-Grave ? qui est une belle structure d'ailleurs pour accueillir des enfants, non loin d'ici, Je consulte. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                  |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D05</b>                                                               |                |               |            |           |
| <b>Objet : Collège Vercingétorix : attribution d'une subvention pour le séjour d'intégration</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                     | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions,

**Vu** les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle du collège Vercingétorix de Montech en date du 08 juillet 2016 pour l'organisation d'un séjour d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>, soit environ 150 élèves, à la base de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave, au début de l'année scolaire 2016/2017,

**Sur proposition** à l'unanimité de la commission « Education et Culture » consultée par courrier électronique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 € par élève au Collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation de ce séjour d'intégration,
- **Dit** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **Dit** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune.

**Monsieur le Maire** : Madame ARAKELIAN, va nous parler d'une « Convention quadripartite relative au label Information Jeunesse » tout nouveau dans notre ville.

**Madame ARAKELIAN** : Oui donc sur le site de la Médiathèque, la Médiathèque fonctionne, la cyberbase et la ludothèque également. Il nous restait une structure à mettre en place, on y travaille depuis longtemps. Par intermittence, mais là les choses ont avancé et là on va pouvoir, si vous nous en donnez l'autorisation, signer cette convention avec trois intervenants pour que ce Point Information Jeunesse, puisse ouvrir à la Médiathèque. Je rappelle juste que ce Point d'Information Jeunesse, comme son nom l'indique, est dédié bien sûr à la Jeunesse, à la diffusion de l'information, aider aussi les jeunes à faire le tri des informations, ainsi que les accompagner dans des choix d'orientation. Un point d'Information Jeunesse ça sert aussi à mettre en place des actions de prévention, à favoriser l'accès à la culture, et ça permet aussi aux jeunes de mieux connaître leurs droits. Donc toutes ces missions, bien sûr dans un dispositif gouvernemental, verront le jour officiellement quand la convention sera signée. Sachant que nous avons déjà une personne qui travaille sur ce point d'Information Jeunesse qui sera bientôt officiel, et une personne qui est déjà en relation très étroite avec les jeunes à Montech. Nous espérons que ce Point sera efficace.

**3. Convention quadripartite relative au label Information Jeunesse**

*rapporteur : Madame ARAKELIAN*

**Considérant** l'aménagement, en 2014-2015, sur le site de la papeterie, d'un espace dédié à l'accueil des jeunes,

**Madame ARAKELIAN** : Vous le savez c'est le bureau à droite en rentrant dans la Médiathèque.

**Considérant** que cet espace pourrait être labellisé « Point Information Jeunesse »,

**Considérant** que le Point Information Jeunesse de Montech aurait pour but et vocation essentielle d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la CHARTE DE L'INFORMATION JEUNESSE,

**Considérant** que le Point Information Jeunesse adhérerait à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques - BP X 50-745 – publié par l'AFNOR en novembre 2006,

**Considérant** qu'il serait nécessaire de signer une convention qui fixerait les obligations de tous les partenaires qui concourraient à la réalisation de cette politique à l'échelon local,

**Considérant** que ces partenaires sont :

- La commune, structure support du Point Information Jeunesse
- Le Bureau Information Jeunesse du Grand Montauban et de Tarn-et Garonne,
- Le Centre Régional Information Jeunesse,
- L'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

**Madame ARAKELIAN** : Le PIJ de Montech (Point d'Information Jeunesse) va être rattaché au BIJ de Montauban.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à signer une convention quadripartite avec les partenaires susmentionnés pour la labellisation du Point Information Jeunesse de Montech

**Monsieur le Maire** : Merci. Je vous invite mais c'est déjà fait, pour la plupart je l'espère, à aller vous rendre à la Médiathèque et de voir à droite ce Point Information Jeunesse. Madame TAUPIAC-ANGE...

Micro non activé

**Monsieur le Maire** : Vous en êtes d'accord, que nous signions cette convention quadripartite ?

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D06</b>                                             |                |               |            |           |
| <b>Objet : Convention quadripartite relative au label information jeunesse</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                   | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** l'aménagement, en 2014-2015, sur le site de la papeterie, d'un espace dédié à l'accueil des jeunes,

**Considérant** que cet espace pourrait être labellisé « Point Information Jeunesse »,

**Considérant** que le Point Information Jeunesse de Montech aurait pour but et vocation essentielle d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la CHARTE DE L'INFORMATION JEUNESSE,

**Considérant** que le Point Information Jeunesse adhérerait à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques - BP X 50-745 – publié par l'AFNOR en novembre 2006,

**Considérant** qu'il serait nécessaire de signer une convention qui fixerait les obligations de tous les partenaires qui concourraient à la réalisation de cette politique à l'échelon local,

**Considérant** que ces partenaires sont :

- La commune, structure support du Point Information Jeunesse
- Le Bureau Information Jeunesse du Grand Montauban et de Tarn-et Garonne,
- Le Centre Régional Information Jeunesse,
- L'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite avec les partenaires susmentionnés pour la labellisation du Point Information Jeunesse de Montech

**Monsieur le Maire** : Madame TAUPIAC-ANGE, de son petit nom Corinne. Vous allez nous parler du règlement de la Ludothèque cette fois-ci.

**4. Approbation du règlement intérieur de la ludothèque**

*rapporteur : Madame TAUPIAC-ANGE*

*Vu la délibération 2012\_10\_D19 du 27 octobre 2012 relative au règlement intérieur de la ludothèque,*

*Vu la délibération 2016\_05\_D15 du 24 mai 2016 relative à l'approbation des nouveaux tarifs de la ludothèque et de l'Espace Public Numérique,*

**Considérant** qu'il est opportun d'approuver le nouveau règlement intérieur qui a été modifié sur les points suivants :

- Les tarifs conformément à la délibération précitée
- L'âge du public : la ludothèque accueille tous les publics à partir de 6 mois (contre 4 ans auparavant) et sans limite d'âge. Les enfants de moins de 8 ans (10 ans auparavant) doivent être accompagnés d'un adulte.
- La formalisation du service de prêt de jeu à domicile :
  - o 2 jeux maximum par famille pour une durée maximale de 2 semaines
  - o Facturation des pièces manquantes ou des jeux détériorés ou égarés à valeur d'achat

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la ludothèque tel qu'il est annexé,
- **De dire** que la régie de recettes des produits provenant des activités ludiques et numériques encaissera les remboursements des jeux ou supports divers égarés ou dégradés (aux montants justifiés par les factures de remplacement des pièces manquantes ou défectueuses ou de rachats),

**Règlement intérieur  
Ludothèque municipale de Montech**

La ludothèque est un équipement municipal de la commune de Montech. C'est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles médiatisé par le jeu et le jouet.

### **Pourquoi ?**

La ludothèque est un espace de vie culturelle qui met à disposition de ses adhérents son stock de jeux de société et de jouets pour des activités de jeux sur place et pour le prêt de jeux à domicile. Elle a vocation à donner à jouer en favorisant l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures et des connaissances sans contrainte ni jugement.

### **Pour qui ?**

La ludothèque est un service public destiné à toute la population. Elle accueille tous les publics à partir de 6 mois et sans limite d'âge.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Au-delà de 8 ans, les enfants peuvent venir librement à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. Ils restent sous la responsabilité des parents. Ces derniers s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste seul à la ludothèque. La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garderie.

### **Quand ?**

Les horaires d'ouverture au public restent inchangés en période scolaire ou de vacances, en dehors des semaines de fermetures annoncées.

| <b><u>Jour</u></b> | <b><u>Matin</u></b> | <b><u>Après-midi</u></b> |
|--------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Mardi</b>       | 10h - 12 h          | 14h - 18h                |
| <b>Mercredi</b>    | 10h - 12 h          | 14h - 18h                |
| <b>Vendredi</b>    | 10h - 12 h          | 15h - 19h                |
| <b>Samedi</b>      | 10h - 12 h          | 14h - 18h                |

### **Comment s'inscrire ?**

La ludothèque repose sur un système d'**adhésion annuelle** valable un an de date à date. L'adhésion donne accès au prêt de jeu à domicile et à certaines activités organisées.

Les inscriptions s'effectuent à la Ludothèque auprès du personnel pendant les heures d'ouverture.

### **Tarifs de la ludothèque :**

**5 € par famille résidant à Montech**

**10 € par famille ne résidant pas à Montech**

Les familles désirant s'inscrire doivent rapporter à la Ludothèque la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi qu'une photocopie d'une attestation de domicile ou du livret de famille et le présent règlement intérieur signé. Les règlements sont acceptés en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Il n'est pas possible de prendre une adhésion partielle et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il existe également un système d'adhésion annuelle pour les collectivités au tarif de 20 €. Se renseigner auprès du personnel.

## **Jouer à la ludothèque**

Chaque utilisateur, petit ou grand, s'engage à suivre les règles de vie de la ludothèque et à **respecter** les autres usagers, le personnel, les locaux et le matériel.

Les visiteurs sont priés de signaler leur présence au personnel lors de leur arrivée.

Une attention toute particulière est à apporter au maniement des boîtes et des pièces de jeu. Toute pièce manquante ou défectueuse est à signaler au personnel de la ludothèque.

Il est impératif de **ranger à leur place** les jeux et les jouets après leur utilisation. Les parents sont invités à sensibiliser les enfants à la nécessité du rangement. Pour permettre de s'assurer qu'aucune pièce ne manque avant de ranger un jeu, chaque jeu dispose d'un inventaire des pièces inscrit à l'intérieur du couvercle.

Il est interdit de manger, boire, fumer, faire rentrer des animaux, ou des objets dangereux ou illicites au sein de la ludothèque.

Le non respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée puis définitive des contrevenants.

## **Responsabilité**

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la ludothèque.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge, notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois. En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être recherchée. La commune dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant ou des normes en vigueur.

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure. Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux le fait à ses risques et périls. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols d'effets personnels.

## **Emprunter à la ludothèque**

Chaque famille peut emprunter un total de **2 jeux** pour une durée de **2 semaines**.

Le prêt s'effectue auprès du personnel pendant les heures d'ouverture de la ludothèque.

Les jeux doivent être **rendus complets**, en bon état de fonctionnement et de propreté.

A cet effet, les jeux seront **vérifiés** au départ et au retour en présence de l'emprunteur ou, si les conditions ne le permettent pas, en différé par le personnel. Ce dernier signalera à l'emprunteur par téléphone ou par courriel si le jeu se retrouve incomplet ou détérioré.

Dans le cas de pièces manquantes, s'il est possible au personnel de la Ludothèque de récupérer ces pièces gratuitement via les éditeurs, rien ne sera demandé aux emprunteurs. Si l'éditeur sollicite le paiement des pièces détachées, elles seront facturées à l'adhérent. Si aucune pièce ne peut être remplacée, un jeu non rendu ou devenu inutilisable devra être remboursé au prix du neuf.

En cas de non réponse, le chèque de caution sera encaissé.

-----

Coupon à remplir et à remettre au moment de votre inscription à la Ludothèque.

Je soussigné(e)... .., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque dans son ensemble et m'engage à le respecter.

Fait à ... .., le ... ..

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Monsieur le Maire** : Merci alors je vous consulte très officiellement là. Approuvez-vous ce règlement intérieur nouveau ? Et surtout je vous dis que cette régie de recettes provenant des activités ludiques encaissera les produits.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                            |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D07</b>                                         |                |               |            |           |
| <b>Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la ludothèque</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                               | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération 2012\_10\_D19 du 27 octobre 2012 relative au règlement intérieur de la ludothèque,

**Vu** la délibération 2016\_05\_D15 du 24 mai 2016 relative à l'approbation des nouveaux tarifs de la ludothèque et de l'Espace Public Numérique,

**Considérant** qu'il est opportun d'approuver le nouveau règlement intérieur qui a été modifié sur les points suivants :

- Les tarifs conformément à la délibération précitée
- L'âge du public : la ludothèque accueille tous les publics à partir de 6 mois (contre 4 ans auparavant) et sans limite d'âge. Les enfants de moins de 8 ans (10 ans auparavant) doivent être accompagnés d'un adulte.
- La formalisation du service de prêt de jeu à domicile :
  - o 2 jeux maximum par famille pour une durée maximale de 2 semaines
  - o Facturation des pièces manquantes ou des jeux détériorés ou égarés à valeur d'achat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la ludothèque tel qu'il est annexé,
- **Dit** que la régie de recettes des produits provenant des activités ludiques et numériques encaissera les remboursements des jeux ou supports divers égarés ou dégradés (aux montants justifiés par les factures de remplacement des pièces manquantes ou défectueuses ou de rachats).

**Monsieur le Maire** : Alors, madame MONBRUN, spécialiste peut-être de la dématérialisation des procédures. C'est quelque chose d'extraordinaire. Madame MONBRUN vous avez la parole pour cette dématérialisation.

**Madame MONBRUN** : Oui c'est juste un changement de convention puisque les modes de télétransmission et compagnie évoluent.

## 5) Dématérialisation des procédures

rapporteur : Madame MONBRUN

**Vu** la délibération n° 2008/11-n° 12 du 28 novembre 2008 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

**Considérant** que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et la signature de deux nouvelles conventions,

**Considérant** la nouvelle convention, ci-annexée, entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la convention, ci-annexée, entre le président du CDG82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De valider** la proposition de tiers de télétransmission des actes,
- **De l'autoriser** à résilier l'ancienne convention signée avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à signer la nouvelle convention à intervenir,
- **De l'autoriser** à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Madame MONBRUN** : Les conventions qui ont été jointes sont des modèles. Elles ne sont pas complétées complètement.

**Monsieur le Maire** : L'assemblée communale est-elle prête à m'autoriser, à résilier, à signer, à re-signer et à valider ? Oui.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D08**

**Objet : Dématérialisation des procédures**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération n° 2008/11-n° 12 du 28 novembre 2008 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

**Considérant** que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et la signature de deux nouvelles conventions,

**Considérant** la nouvelle convention, ci-annexée, entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la convention, ci-annexée, entre le président du CDG82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition de tiers de télétransmission des actes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à signer la nouvelle convention à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire** : Une incidente sur la réunion, je vois que la porte d'entrée est fermée, la porte d'en-bas est-elle ouverte ? Pour le public ? Normalement, une porte d'entrée de conseil municipal est toujours ouverte. Sauf si monsieur SOUSSIRAT a des courants d'air ou Madame TOUSSAINT ? Une salle de délibération en République Française est toujours ouverte au public. Il ne faudrait pas que quelqu'un monte et dise : on n'a trouvé personne. Monsieur PERLIN, vous, vous allez nous appauvrir d'un argent, que nous n'avons pas.

**6) Halte nautique : restitutions de cautions**

*rapporteur : Monsieur PERLIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé cinq propriétaires de bateau à occuper un poste d'amarrage :

| Coordonnées                  | Adresse                                     | Nom du bateau                            |
|------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Monsieur BORNÉ Jacques       | Capitainerie du Port - 82700<br>MONTECH     | « Bajou »,                               |
| Monsieur VALLECILLO Robert   |                                             | « Bambino »                              |
| Monsieur PAUKNER THIES Peter |                                             | « Lee »                                  |
| Monsieur FOSTER Peter        |                                             | <i>Twe Sezusters</i><br>« Twee zusters » |
| Monsieur MAZURE Xavier       | 22 Faubourg du 4 septembre<br>82700 MONTECH | « Zaza 2 »                               |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chaque propriétaire et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D'approuver** la restitution de la caution, soit 120 € à chacun des propriétaires dénommés ci-dessus,
- **De dire** que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Bien, merci. Tous ces propriétaires ayant quitté le Port, c'est joli comme image...

**Monsieur PERLIN** : C'est comme les appartements, on a un mois pour restituer la caution ?

**Monsieur le Maire** : Oui. Et donc ils ont disparu dans la brume. On peut leur rembourser leur caution. Tout le monde est d'accord ? Sinon vous irez vous expliquer avec eux, ceux qui ne sont pas d'accord. Monsieur VALMARY.

**Monsieur le Maire** : Monsieur VALMARY ? Vous étiez dans l'armée de l'air ou dans la Marine ?

**Monsieur VALMARY** : Ne nous fâchons pas, monsieur. Je n'ai jamais eu les pieds dans l'eau.

**Monsieur le Maire** : C'était l'armée de l'air.

**Monsieur VALMARY** : Le bateau de monsieur FOSTER s'appelle exactement le Twee zusters, ça veut dire : deux oiseaux, en irlandais.

**Monsieur le Maire** : Ah, il me semblait bien...

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                        |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D09</b>                     |                |               |            |           |
| <b>Objet : Halte Nautique : Restitution de caution</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                           | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé cinq propriétaires de bateau à occuper un poste d'amarrage :

| Coordonnées                     | Adresse                               | Nom du bateau    |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| Monsieur BORNER Jacques         | Capitainerie du Port - 82700 MONTECH  | « Bajou »,       |
| Monsieur VALLECILLO Robert      |                                       | « Bambino »      |
| Monsieur PAUKNER THIES<br>Peter |                                       | « Lee »          |
| Monsieur FOSTER Peter           |                                       | « Twee zusters » |
| Monsieur MAZURE Xavier          | 22 Faubourg du 4 septembre<br>MONTECH | « Zaza 2 »       |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de **120 €** a été versée par chaque propriétaire et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la restitution de la caution, soit **120 €** à chacun des propriétaires dénommés ci-dessus,
- **Dit** que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Bien. Alors monsieur GAUTIE, va nous parler, lui, d'une commission qui n'existait pas en tant que telle mais qui nous œuvrons fort heureusement : « l'aménagement et la gestion du cimetière ».

## **7) Création d'une commission « aménagement et gestion du cimetière »**

*rapporteur : Monsieur GAUTIE*

*Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,*

*Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction chargées chacune dans leur domaine de compétence, de préparer les travaux du Conseil Municipal,*

*Vu l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire a la charge d'assurer la police des cimetières, notamment le fait de sauvegarder la tranquillité et de la salubrité publiques, la décence et la neutralité des cimetières. A ce titre, le maire dispose de pouvoirs réglementaires, ainsi que des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture (police spéciale).*

***Considérant** que la gestion du cimetière est une réelle préoccupation de l'équipe municipale et qu'elle se doit d'œuvrer dans le respect d'un cadre législatif funéraire fort complexe, pour répondre d'une part aux dispositions réglementaires, d'autre part aux problèmes de manque de places et enfin au souci d'aménagement et d'entretien du site,*

***Considérant** la nécessité de créer un groupe de travail composé d'élus, d'agents et de membres extérieurs afin de suivre les dossiers relatifs à la gestion du cimetière et de prévoir de façon cohérente les futurs aménagements du cimetière communal,*

***Considérant** la sensibilité des dossiers relatifs aux réglementations funéraires, pour lesquels il convient d'impliquer les élus sur les choix pouvant être effectués et leur suivi,*

***Considérant** qu'il convient de suivre la procédure de reprise de concession funéraire en état d'abandon engagée en 2013,*

***Considérant** la proposition à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voiries, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016 pour la composition de ce groupe de travail,*

***Personnes Extérieures** : Mesdames, Messieurs TAUPIAC Marcel, FILMOTTE Michel, PETITEL Elise, FEDRIGO Josy, PENCHENAT Lucette, JUNNIET Philippe, SENIL Danièle.*

***Personne ressource** : Jean GAILHARD.*

***Elus** : Mesdames, Messieurs MOIGNARD Jacques, GAUTIE Claude, TAUPIAC-ANGE Corinne, DAL SOGLIO Didier, PERLIN Yves, DECOUDUN Isabelle, BELY Robert.*

***Monsieur GAUTIE** : Monsieur le Maire vous propose d'y intégrer monsieur Xavier ROUSSEAUX.*

**Employés municipaux** : un agent des services de l'état civil, technique, espaces verts, police rurale et municipale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **D'approuver** la constitution d'une commission « Aménagement et gestion du cimetière »,
- **De préciser** que les axes essentiels de réflexion et de travail de cette commission s'orienteront vers :
  - l'organisation du nouveau cimetière situé sur le terrain communal attenant à l'actuel cimetière,
  - la récupération ou la création d'emplacements de concessions,
  - les travaux d'entretien et d'aménagement du cimetière,
  - le suivi administratif des concessions,
  - la reprise de concessions échues et non renouvelées,
  - la reprise de concessions constatées en état d'abandon.
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame RABASSA, oui ?

**Madame RABASSA** : Je reviens sur le début de la délibération. Je crois me souvenir qu'il y a toujours eu du temps de monsieur LAGREZE, de mon temps, il y avait une commission « Cimetière ». Elle avait été supprimée ou..., je n'ai pas souvenir ?

**Monsieur le Maire** : Nous, lorsque nous sommes arrivés, en 2011, nous n'avions pas reconstitué cette commission. C'est pour ça qu'on la remet en route. Je l'ai dit d'ailleurs. Il y en a eu d'autres, heureusement, par le passé. Nous sommes préoccupés dernièrement, et il faudra la convoquer assez rapidement, surtout par des reprises de concessions échues, et des concessions en état d'abandon. Il y a tout un processus, madame la policière municipale, et monsieur le garde champêtre s'en occupent, il y a tout un suivi. Nous arrivons à l'échéance de ce processus pour dire qu'effectivement, telle concession est abandonnée. Nous arrivons au terme, on l'a dit depuis 2013, donc en 3 ans de ce processus. Voilà. Bien, êtes-vous d'accord pour cette commission qui est assez conséquente, vous l'avez vu, il y a bon nombre de personnes. Vous en êtes d'accord ? Merci.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                  |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D10</b>                                               |                |               |            |           |
| <b>Objet : Création de la commission « aménagement et gestion du cimetière »</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 28                                                                    | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction chargées chacune dans leur domaine de compétence, de préparer les travaux du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire a la charge d'assurer la police des cimetières, notamment le fait de sauvegarder la tranquillité et de la salubrité publiques, la décence et la neutralité des cimetières. A ce titre, le maire dispose de pouvoirs réglementaires, ainsi que des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture (police spéciale).

**Considérant** que la gestion du cimetière est une réelle préoccupation de l'équipe municipale et qu'elle se doit d'œuvrer dans le respect d'un cadre législatif funéraire fort complexe, pour répondre d'une part aux dispositions réglementaires, d'autre part aux problèmes de manque de places et enfin au souci d'aménagement et d'entretien du site,

**Considérant** la nécessité de créer un groupe de travail composé d'élus, d'agents et de membres extérieurs afin de suivre les dossiers relatifs à la gestion du cimetière et de prévoir de façon cohérente les futurs aménagements du cimetière communal,

**Considérant** la sensibilité des dossiers relatifs aux réglementations funéraires, pour lesquels il convient d'impliquer les élus sur les choix pouvant être effectués et leur suivi,

**Considérant** qu'il convient de suivre la procédure de reprise de concession funéraire en état d'abandon engagée en 2013,

**Considérant** la proposition à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voiries, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016 pour la composition de ce groupe de travail,

**Personnes Extérieures** : Mesdames, Messieurs TAUPIAC Marcel, FILMOTTE Michel, PETITEL Elise, FEDRIGO Josy, PENCHENAT Lucette, JUNNIET Philippe, SENIL Danièle.

**Personne ressource** : Jean GAILHARD.

**Elus** : Mesdames, Messieurs MOIGNARD Jacques, GAUTIE Claude, TAUPIAC-ANGE Corinne, DAL SOGLIO Didier, PERLIN Yves, DECOUDUN Isabelle, BELY Robert, Xavier ROUSSEAUX (rajouté en séance).

**Employés municipaux** : un agent des services de l'état civil, technique, espaces verts, police rurale et municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la constitution d'une commission « Aménagement et gestion du cimetière »,
- **Approuve** que cette commission soit composée des personnes désignées ci-dessus,
- **Précise** que les axes essentiels de réflexion et de travail de cette commission s'orienteront vers :
  - l'organisation du nouveau cimetière situé sur le terrain communal attenant à l'actuel cimetière,
  - la récupération ou la création d'emplacements de concessions,
  - les travaux d'entretien et d'aménagement du cimetière,
  - le suivi administratif des concessions,
  - la reprise de concessions échues et non renouvelées,
  - la reprise de concessions constatées en état d'abandon.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur CASSAGNEAU, lui, veut acheter une parcelle de terrains. C'est le moment.

**Monsieur CASSAGNEAU** : En plus, elle n'est pas très chère. Cette parcelle de 529m<sup>2</sup>, relie la Route d'Escatalens et la Route de Montagne. C'est une parcelle comme vous pouvez le voir toute en longueur, qui ne permettra pas une construction mais qui présente un double intérêt : le premier, qu'il serait possible d'envisager une connexion piétonne entre la Route de Montagne et la route d'Escatalens, et le second intérêt est que sous cette parcelle se trouvent différents réseaux, notamment une canalisation d'eau.

### **8) Acquisition de la parcelle cadastrée ZY265, située route d'Escatalens**

*rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,*

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,*

*Vu le courrier en date du 17 septembre 2016 de Monsieur et Madame HUMBERT Bernard*

**Considérant** *l'accord de Monsieur et Madame HUMBERT, Bernard et Josette, qui acceptent de céder à la commune, à l'euro symbolique, leur parcelle cadastrée ZY 265, d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>, située Lieu-dit Clavel, en bordure de la Route d'Escatalens.*

**Considérant** *l'avis favorable à l'unanimité des commissions voiries et urbanisme réunies le 21 septembre 2016*

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** *l'acquisition de la parcelle ZY 265, d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame HUMBERT Bernard et Josette, à l'euro symbolique.*
- **D'affirmer** *que les frais notariés seront à la charge de la commune,*
- **De l'autoriser** *à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.*

|                         |        |                         |          |                               |            |
|-------------------------|--------|-------------------------|----------|-------------------------------|------------|
| ANNÉE 2015<br>DE MAJ 82 | DEP 82 | COMMUNE: 125<br>MONTECH | ROLE : A | NUMERO COMMUNAL 82 125 H00042 | 16/09/2016 |
|-------------------------|--------|-------------------------|----------|-------------------------------|------------|

|                                                                                                                              |                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Propriétaire : M. HUMBERT BERNARD HENRI ROBERT ANDRE EP<br>2540 CHEMIN DE MONTBARTIER 2540 RTE DE MONTBARTIER 82710 BRESSOLS | PROPRIETAIRE<br>NE(E) LE 28/04/1929<br>A 54 LONGUYON |
| Propriétaire : MME BRES/JOSETTE ROSE ANNE EP HUMBERT BERNARD<br>2540 RTE DE MONTBARTIER 82710 BRESSOLS                       | NE(E) LE 24/07/1940<br>A 02 POMPIGNAN                |

## PROPRIETES NON BATIES

| DESIGNATION DES PROPRIETES |         |           |                |             |               |                     |     |           |        | EVALUATION          |                         |                  |                     |      |        |              |       |  |  |
|----------------------------|---------|-----------|----------------|-------------|---------------|---------------------|-----|-----------|--------|---------------------|-------------------------|------------------|---------------------|------|--------|--------------|-------|--|--|
| Section                    | N° Plan | N° voirie | Adresse        | Code Rivoli | N° parc Prim. | S TAR               | SUF | GR/ es GR | Classe | Nat. Cult.          | Contenance Totale en CA | Revenu Cadastral | Nature Exo          | Coll | AM RET | Fraction Exo | % Exo |  |  |
| AA                         | 189     |           | CAGNAC         | B025        | 0037          | A                   |     | AB        | 03     |                     | 1909                    | 36,76            |                     |      |        |              |       |  |  |
| ZY                         | 265     |           | CLAVEL         | B041        | 0043          | A                   |     | L         | 02     | FRIC                | 529                     | 0,9              |                     |      |        |              |       |  |  |
| CONT                       | 2438    |           | REV. IMPOSABLE | COM         | REXO R IMP    | Wrong arguments for | EUR | DEP       | R IMP  | Wrong arguments for | R                       | R EXO R IMP      | Wrong arguments for | MAJ  | TC     |              |       |  |  |

Source Direction Générale des Impôts - Cadastre Droits Réservés.



intéressante et surtout avoir accès à des structures d'assainissement ou d'eau qui sont dans son sous-sol ? Vous en êtes d'accord ?

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                   |                |               |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D11</b>                                                |                |               |            |           |
| <b>Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée ZY265 située rte d'Escatalens</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                      | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

**Vu** le courrier en date du 17 septembre 2016 de Monsieur et Madame HUMBERT Bernard

**Considérant** l'accord de Monsieur et Madame HUMBERT, Bernard et Josette, qui acceptent de céder à la commune, à l'euro symbolique, leur parcelle cadastrée ZY 265, d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>, située Lieu-dit Clavel, en bordure de la Route d'Escatalens.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions voiries et urbanisme réunies le 21 septembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZY 265, d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame HUMBERT Bernard et Josette, à l'euro symbolique.
- **Affirme** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

**Monsieur le Maire** : Après avoir acheté pour un euro, nous allons vendre pour 52 000 euros. On devrait s'y retrouver. Monsieur CASSAGNEAU.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Nous avons été contactés par monsieur LEBON, représentant de l'entreprise de terrassement du même nom, qui cherchait un terrain pour construire des locaux de stockage de ses engins. On lui a présenté plusieurs terrains sur la Mouscane et son choix s'est porté sur la parcelle cadastrée ZB 210 à la Mouscane 3. Vous l'avez derrière aussi, c'est celle qui est dans le virage après la Communauté des Communes, à côté de chez Bergon. Cette parcelle a une superficie de 2646 m<sup>2</sup> et serait cédée au prix de 52 920 € HT soit un prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>. Pour information, les dernières ventes sur la zone de la Mouscane 3 qui datent de 2007, se sont effectuées à des tarifs compris entre 16 et 18 euros par mètre carré hors taxe, et à l'issue de cette vente si vous le votez, il restera deux parcelles à vendre sur la Mouscane 3 pour un total de 6245m<sup>2</sup>.

**9) Cession de la parcelle cadastrée ZB 210 située Avenue de la Mouscane**  
*rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,*

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,*

*Vu l'estimation du service des domaines en date du 4 juin 2015*

*Vu le courrier en date du 16 septembre 2016 de Monsieur LEBON Eric, représentant l'entreprise LEBON.*

***Considérant** l'accord de Monsieur Eric LEBON, représentant l'entreprise LEBON, domicilié Domaine Les Brettes, ESCATALENS (82700), sur l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2646 m<sup>2</sup>, située zone d'activité de la Mouscane 3, avenue de la Mouscane, appartenant à la commune de Montech, au prix de 52 920 euros Hors Taxes (HT) soit 20€/HT/m<sup>2</sup>.*

***Considérant** que les parcelles situées à proximité (ZB 213 – ZB 212 – ZB 211) ont été vendues à des tarifs compris entre 16 et 18€ HT par m<sup>2</sup>*

***Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions voiries et urbanisme réunies le 21 septembre 2016*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée ZB n°210, située avenue de la Mouscane, à Monsieur Eric LEBON, représentant l'entreprise LEBON, domicilié 2 rue des Glières, domicilié Domaine Les Brettes, ESCATALENS (82700), au prix de 52 920 euros HT.
- **D'affirmer** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **De l'autoriser** à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de MONTECH

Montech, le 09 juin 2016

Jacques MOIGNARD  
Maire de MONTECH

À

Monsieur Eric LEBON  
Entreprise LEBON  
Domaine Les Brettes  
82700 Escatalens

**Objet : Votre proposition d'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activité de La Mouscane à Montech**

Affaire suivie par : Guy Daimé et Gregory Cassagneau

Monsieur,

Suite aux différents échanges que vous avez eus avec Monsieur Guy DAIME et Monsieur Grégory CASSAGNEAU respectivement adjoints en charge de l'économie et de l'urbanisme de la commune de Montech, je vous confirme par la présente mon souhait de vous céder la parcelle référencée ZB210, sise avenue de la Mouscane à Montech d'une contenance de 2 646m<sup>2</sup> au prix de 20€ht/m<sup>2</sup> soit 52 920€HT.

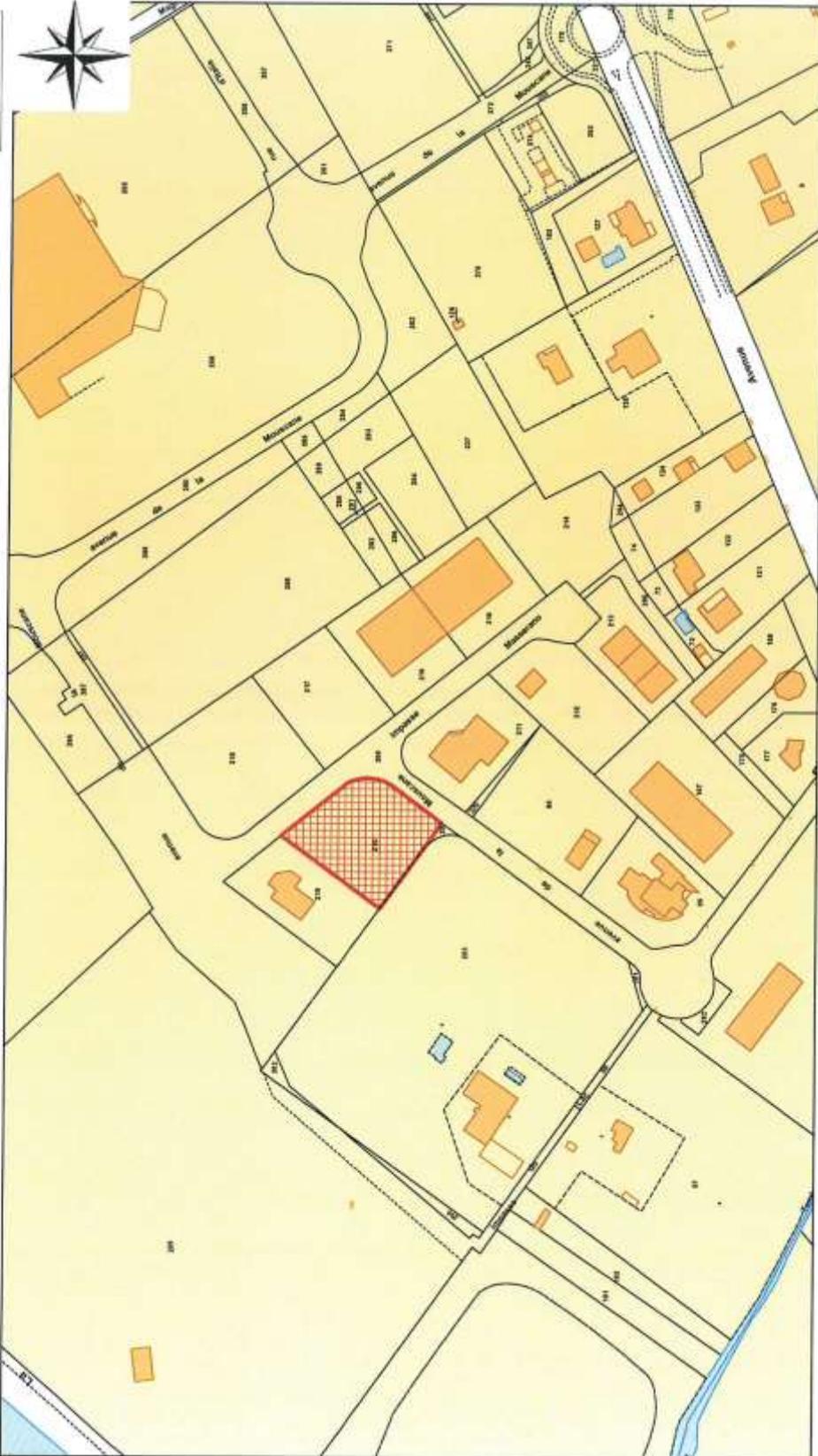
Dans l'attente de pouvoir contractualiser définitivement avec vous, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.



Jacques MOIGNARD.

# COMMUNE DE MONTECH

## Extrait de Plan



Source : DGI - Catastre. Droits réservés - Plans mis à jour en : 2015

Echelle : 1/2500

Imprimé le : 16/09/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU - CS 70770

82037 MONTAUBAN CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret n° 86-

455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

\*\*\*\*

Montauban, le 4 juin 2015

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Nouilles  
Tel : 05.63.21.58.10  
Fax : 05.63.21.58.29  
Courriel :  
muriel.bauxnouilles@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie de Montech

LIDO N° 2015-125V0210

**Service consultant :** Mairie de Montech.

**Date de la consultation :** Demande du 4 mai 2015 reçue le 18 mai et visite effectuée le 4 juin 2015.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Estimation de la valeur vénale des parcelles ZB 210 (2646 m<sup>2</sup>), ZB 217 (2468 m<sup>2</sup>), et ZB 218 (3777 m<sup>2</sup>), situées lieu dit « la Mouscane 3 » à Montech.

**Propriétaire présumé :** Commune de Montech.

**Description sommaire :** Il s'agit de 3 terrains de surface plane viabilisés dont deux sont attenants, situés dans la zone industrielle et artisanale de la Mouscane.

**Situation locative :** biens évalués libres de toute occupation.

**Urbanisme :** Zone UX.

### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à **236 000 € HT**.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice générale des Finances Publiques  
L'inspectrice principale

Bernadette Hamonet

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



**MONTECH**

Edité le : 16/09/2016

**LISTE DES PARCELLES SELECTIONNEES :**

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE | PROPRIETAIRE       | ADRESSE                                |
|---------|--------|------------|--------------------|----------------------------------------|
| ZB210   |        | 2646       | COMMUNE DE MONTECH | 0000 PL. DE LA MAIRIE<br>92700 MONTECH |

Terrassement Eric Lebon  
Domaine les Brettes  
82700 ESCATALENS  
Tél 0674494817Télécopie 0563275567  
eric.lebon.tp@gmail.com  
www.terrassement-montech.fr



16 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire

Suite à votre courrier du 09/06/2016, j'accepte votre proposition concernant l'acquisition de la parcelle ZB210 sise avenue de la Mouscane à Montech d'une contenance de 2646m<sup>2</sup> au prix de 20€ht/m<sup>2</sup> soit 52920€HT.

J'ai contacté Maître Chassant afin qu'il établisse le compromis de vente au plus tôt.

Cordialement,

Eric Lebon

  
TERRASSEMENT Eric Lebon  
Domaine Les Brettes  
82700 Escatalens  
06 74 49 48 17

**Monsieur le Maire** : Merci. M'autorisez-vous à approuver ? Oui. A affirmer, que les frais notariés sont bien à la charge du vendeur, oui ? Et donc de m'autoriser à signer tous ces actes ? Bien, c'est fait ? Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                    |                |               |            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D12</b>                                                 |                |               |            |           |
| <b>Objet : Cession de la parcelle cadastrée ZB210 située avenue de la Mouscane</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 28                                                                      | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

**Vu** l'estimation du service des domaines en date du 4 juin 2015

**Vu** le courrier en date du 16 septembre 2016 de Monsieur LEBON Eric, représentant l'entreprise LEBON.

**Considérant** l'accord de Monsieur Eric LEBON, représentant l'entreprise LEBON, domicilié Domaine Les Brettes, ESCATALENS (82700), sur l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2646 m<sup>2</sup>, située zone d'activité de la Mouscane 3, avenue de la Mouscane, appartenant à la commune de Montech, au prix de 52 920 euros Hors Taxes (HT) soit 20€HT/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les parcelles situées à proximité (ZB 213 – ZB 212 – ZB 211) ont été vendues à des tarifs compris entre 16 et 18€ HT par m<sup>2</sup>

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions voiries et urbanisme réunies le 21 septembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée ZB n°210, située avenue de la Mouscane, à Monsieur Eric LEBON, représentant l'entreprise LEBON, domicilié 2 rue des Glières, domicilié Domaine Les Brettes, ESCATALENS (82700), au prix de 52 920 euros HT.
- **Affirme** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.

**Monsieur le Maire** : Ensuite nous avons une délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et en faire publication. C'est monsieur JEANDOT qui nous relate ce dossier.

**Monsieur JEANDOT** : Il s'agit d'une forme de régularisation.

## **10) Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et de publication**

*rapporteur : Monsieur JEANDOT*

*Vu l'article 1317 du code civil,*

*Vu la convention de servitude proposée par ERDF concernant la pose d'une ligne électrique souterraine DO BTA sur les parcelles communales cadastrées ZC 396 ET 390 situées au 10 impasse Mélassou,*

*Vu le courrier de Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, du 09 août 2016,*

*Considérant la demande de Maître Xavier POITEVIN notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, pour la signature des actes authentiques de constitution de servitudes et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).*

*Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.*

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016,*

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles cadastrées ZC396 et 390 situées 10 impasse Mélassou,
- **De le mandater** à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

**Monsieur JEANDOT** : Vous avez le plan de situation. Ça concerne 10 mètres.

**Monsieur le Maire** : Oui ce n'est pas énorme. En êtes-vous d'accord que je signe cet acte authentique de constitution de servitude et le publier ? Oui ? Je vous remercie.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D13**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et de publication**

Votants : 28    Abstention : 0    Exprimés : 28    Contre : 0    Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu l'article 1317 du code civil,**

**Vu la convention de servitude proposée par ERDF concernant la pose d'une ligne électrique souterraine DO BTA sur les parcelles communales cadastrées ZC 396 ET 390 situées au 10 impasse Mélassou,**

**Vu le courrier de Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, du 09 août 2016,**

**Considérant** la demande de Maître Xavier POITEVIN notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, pour la signature des actes authentiques de constitution de servitudes et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

**Considérant** qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles cadastrées ZC396 et 390 situées 10 impasse Mélassou,
- **Mandate** Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                                       |                |               |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D13</b>                                                                                    |                |               |            |           |
| <b>Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et de publication</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                          | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 1317 du code civil,

**Vu** la convention de servitude proposée par ERDF concernant la pose d'une ligne électrique souterraine DO BTA sur les parcelles communales cadastrées ZC 396 ET 390 situées au 10 impasse Mélassou,

**Vu** le courrier de Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, du 09 août 2016,

**Considérant** la demande de Maître Xavier POITEVIN notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, pour la signature des actes authentiques de constitution de servitudes et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

**Considérant** qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles cadastrées ZC396 et 390 situées 10 impasse Mélassou,
- **Mandate** Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

**Monsieur le Maire** : Madame DECOUDUN, va proposer une demande de subvention à l'Agence Adour Garonne. Madame DECOUDUN étant dans un service de l'Etat qui traite de l'eau, à ce titre, on ne la demande pas à l'Etat, on la demande à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Fort heureusement sans cela il y aurait un conflit d'intérêt,

**Madame DECOUDUN** : Nous n'accordons pas de subvention dans mon organisation.

**Monsieur le Maire** : Ah zut.

### **11) Opération zéro phyto : demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne**

*rapporteur : Madame DECOUDUN*

*Vu la délibération 2016\_05\_D19 du 24 mai 2016 acceptant la démarche de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces verts et les espaces publics de la commune de Montech,*

*Vu les conclusions de l'étude réalisée par la société FREDON proposant des techniques manuelles alternatives à l'usage des produits phytosanitaires*

**Considérant** que la commune souhaite mettre en œuvre un projet d'amélioration de ses pratiques, notamment via des investissements,

**Considérant** que ces investissements concernent l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques (desherbeur thermique à gaz, desherbeurs mécaniques, matériel d'entretien mécanique...) et d'autres moyens tel que la fourniture de plantes couvrantes,

**Considérant** que le montant de cet investissement s'élèverait à 51 405,20 TTC et qu'une subvention peut être demandée auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 70 %,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne selon le plan de financement suivant :

|   |                                               |                    |
|---|-----------------------------------------------|--------------------|
| ▪ | <i>l'agence de l'eau Adour-Garonne:</i>       | <i>35 983,64 €</i> |
| ▪ | <i>Commune de Montech (autofinancement) :</i> | <i>15 421,56 €</i> |
|   |                                               | <i>-----</i>       |
| ▪ | <b>TOTAL :</b>                                | <b>51 405,20 €</b> |

- **De dire que** la dépense sera inscrite au Budget Principal 2017 de la Commune en section d'investissement sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Monsieur le Maire** : Voilà, important : « sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ». Mais il n'y a pas de raison que nous ne l'ayons pas. Vous en êtes d'accord ? Ce que je vous demanderai, à plusieurs d'entre vous, presque tous

si vous le pouvez, c'est d'aller voir monsieur ROUSSEAU sur son lit de convalescence et lui annoncer la bonne nouvelle. Ce qui le ragaillardirait immédiatement.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                               |                |               |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D14</b>                                                            |                |               |            |           |
| <b>Objet : Opération zéro phyto : demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                  | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération 2016\_05\_D19 du 24 mai 2016 acceptant la démarche de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces verts et les espaces publics de la commune de Montech,

**Vu** les conclusions de l'étude réalisée par la société FREDON proposant des techniques manuelles alternatives à l'usage des produits phytosanitaires

**Considérant** que la commune souhaite mettre en œuvre un projet d'amélioration de ses pratiques, notamment via des investissements,

**Considérant** que ces investissements concernent l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques (desherbeur thermique à gaz, desherbeurs mécaniques, matériel d'entretien mécanique...) et d'autres moyens tel que la fourniture de plantes couvrantes,

**Considérant** que le montant de cet investissement s'élèverait à 51 405,20 TTC et qu'une subvention peut être demandée auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 70 %,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 21 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne selon le plan de financement suivant :

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| ▪ l'agence de l'eau Adour-Garonne:       | 35 983,64 € |
| ▪ Commune de Montech (autofinancement) : | 15 421,56 € |
|                                          | -----       |
| ▪ TOTAL :                                | 51 405,20 € |

- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2017 de la Commune en section d'investissement sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Monsieur le Maire** : Monsieur GAUTIE, une convention de délégations de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de granulats.

**Monsieur GAUTIE** : Tout le monde a pu voir dans les rues de Montech, un gros camion rouge faire de la réfection de voirie. Cette technique a été commandée par la Communauté des Communes, et donc la Commune a profité de l'occasion pour la faire travailler

également sur sa partie voirie. Ce camion a effectué environ une semaine de travail pour la Communauté des Communes sur la commune de Montech, et une semaine pour la voirie municipale, communale. Nous avons profité des prix avantageux dans l'achat de granulats et d'émulsion. C'est donc le sens de la délibération qui vous est présentée.

## **12) Convention de délégations de maîtrise d'ouvrage et de co-financement de fourniture de granulats et d'émulsion**

*rapporteur : Monsieur GAUTIE*

*Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 dans son article II,*

*Vu la délibération 2016-07-27-06 du 27 juillet 2016 du conseil communautaire,*

**Considérant** que la Communauté de Communes Garonne et Canal et la commune de Montech mènent une opération de réfection de voirie par le procédé d'enrobeur-projeteur, technique routière nouvelle sur le territoire,

**Considérant** qu'il a été décidé d'un commun accord entre les deux collectivités de mutualiser les achats de fournitures,

**Considérant** que ces travaux comprennent la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume nécessaire à la mise en œuvre de cette technique routière innovante,

**Considérant** que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux, et afin de simplifier les démarches administratives, il conviendrait qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture de ces matériaux pour la réalisation de ces travaux,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention, ci-jointe, entre la Communauté de Communes Garonne et Canal (CCGC) et la commune de Montech autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCGC et déterminant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Montech,

**Considérant** que le montant total indicatif de l'opération de 4 400 € HT comprenant la fourniture d'émulsion et des granulats sera réparti à hauteur de 50 % pour chacune des parties,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Garonne et Canal,
- **D'accepter** les modalités de versement de la participation financière de la commune de Montech aux travaux voiries,
- **De l'autoriser** à signer ou son représentant, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de co-financement de fournitures de granulats et d'émulsion sur le territoire de la commune de Montech.

# COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GARONNE ET CANAL

---

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT DE FOURNITURES DE GRANULATS ET D'ÉMULSION

### SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTECH

---

#### **Entre**

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GARONNE ET CANAL, agissant au nom et pour le compte de la CCGC en vertu d'une délibération du cette collectivité en date du

D'une part,

#### **Et**

Monsieur l'adjoint au Maire de la Commune de MONTECH, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Préalablement à la présente convention, il a été exposé ce qui suit :

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes Garonne et Canal (CCGC) et la commune de Montech mènent une opération de réfection de voirie par le procédé d'enrobeur-projeteur, technique routière nouvelle sur le territoire.

Il a été décidé d'un commun accord entre les deux collectivités de mutualiser les achats de fournitures.

Ces travaux comprennent la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume nécessaire à la mise en œuvre de cette technique routière innovante.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture de ces matériaux pour la réalisation des travaux.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 dans son article II, organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **1 – OBJET**

La commune de Montech a programmé la réfection des voiries communales, au titre de son programme de travaux voiries 2016.

La CCGC a adopté, dans son programme 2016 d'entretien des voiries dont elle a la charge, la réfection de des voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention a pour objet, d'une part, d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCGC et, d'autre part, de déterminer les modalités de versement de la participation financière de la commune de Montech aux travaux précités.

## **2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage est transférée, d'un commun accord, à la CCGC qui en assurera l'entière responsabilité.

La CCGC s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, la fourniture des matériaux nécessaires aux travaux de réfection des revêtements de la chaussée des voies communales et communautaires.

La mission de la CCGC intègre :

- La mise au point du dossier technique et administratif
- La signature des bons de commandes de granulats et d'émulsion et leur gestion
- La répartition des matériaux
- Le versement de la rémunération des matériaux
- La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

## **3 - COÛT DES TRAVAUX**

Le montant total **indicatif** de l'opération est de 4 400,00 HT comprenant la fourniture d'émulsion et la fourniture des granulats.

Le coût de la fourniture global des matériaux a été estimé à 2 200,00 € HT correspondant à la part de la CCGC.

Le coût de la fourniture global des matériaux a été estimé à 2 200,00 € HT correspondant à la part de la Commune de Montech.

## **4 – PARTICIPATION DE LA CCGC**

La CCGC finance la totalité de l'opération. Elle assure le paiement des fournisseurs.

Elle inscrit le montant de l'opération en dépenses au compte 4581 « opérations de fonctionnement sous mandat-dépenses » et en recettes au compte 4582 « opérations de fonctionnement sous mandat-recettes » de son budget.

Parallèlement, elle tient un mandat reçu pour suivre la nature des dépenses et des recettes concernant l'opération. La Commune de Montech s'engage à verser à la Communauté de communes Garonne et Canal un concours financier équivalent au montant des travaux réels relevant de sa compétence, estimé à 2 200,00 € HT payable en une seule fois après achèvement des travaux et sur production d'un titre de recette émis par la CCGC.

## **5 – INTÉGRATION DE L'OPÉRATION DANS LES COMPTES DE LA COMMUNE**

Les ouvrages sont remis au maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à conditions que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La Communauté de Communes transmet le bilan financier détaillé retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'opération sous mandat, certifié par le Receveur Municipal, à la Commune et à son comptable.

Ce bilan permet d'intégrer, par opération l'ordre budgétaire, les travaux et les financements externes restants à intégrer au compte administratif de la Commune.

## **6 DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la communauté de communes qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

## **7- RÉGLEMENT DES LITIGES**

Après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond VI- BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex 7

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Montech, le

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GARONNE ET CANAL

L'adjoint au Maire de la Commune de MONTECH

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous en êtes d'accord ? Monsieur PERLIN, qui est versé de plus en plus je vois dans la voirie.

**Monsieur PERLIN** : Oui je suis dans la commission normalement. Mais comme le 21 je n'étais pas présent, je n'ai pas pu avoir toutes les informations.

**Monsieur le Maire** : Allez-y.

**Monsieur PERLIN** : Quelles sont les voiries concernées et ensuite est-ce que c'est un procédé comme du bi-couche ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Alors, je pense que la question m'est posée, je vais passer la parole à monsieur GAUTIE.

**Monsieur GAUTIE** : Comme toute à l'heure pour la réfection, la première couche, je ne vais pas vous dire la voirie, c'est monsieur COQUERELLE qui va les citer, parce que ce sont des points très répartis sur la commune. Il y a une dizaine d'endroits qui ont été passés. Ce ne sont pas de gros travaux, ce sont du bouchage de fissures, de la reprise de poutres de rives. Sur la commune, alors je ne sais pas si vous voulez savoir le détail, monsieur Stéphane COQUERELLE ?

**Monsieur PERLIN** : micro non activé.

**Monsieur GAUTIE** : Ils ont plusieurs façons de procéder, oui. Mais ça ressemble un peu à ça.

**Monsieur le Maire** : C'est la première fois, peut-être pas la première fois qu'on autorise monsieur le Maire à signer, ou son représentant ? Pourquoi on marque son représentant ? Vous envisagez que je sois malade ou quelque chose ...

**Monsieur COQUERELLE** : micro non activé

**Monsieur le Maire** : A pardon, très bien, bonne réponse.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                                              |                |               |            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D15</b>                                                                                           |                |               |            |           |
| <b>Objet : Convention de délégations de maîtrise d'ouvrage et de co-financement de fourniture de granulats et d'émulsion</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                                 | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 dans son article II,

**Vu** la délibération 2016-07-27-06 du 27 juillet 2016 du conseil communautaire,

**Considérant** que la Communauté de Communes Garonne et Canal et la commune de Montech mènent une opération de réfection de voirie par le procédé d'enrobeur-projeteur, technique routière nouvelle sur le territoire,

**Considérant** qu'il a été décidé d'un commun accord entre les deux collectivités de mutualiser les achats de fournitures,

**Considérant** que ces travaux comprennent la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume nécessaire à la mise en œuvre de cette technique routière innovante,

**Considérant** que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux, et afin de simplifier les démarches administratives, il conviendrait qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture de ces matériaux pour la réalisation de ces travaux,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention, ci-jointe, entre la Communauté de Communes Garonne et Canal (CCGC) et la commune de Montech autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCGC et déterminant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Montech,

**Considérant** que le montant total indicatif de l'opération de 4 400 € HT comprenant la fourniture d'émulsion et des granulats sera réparti à hauteur de 50 % pour chacune des parties,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Garonne et Canal,
- **Accepte** les modalités de versement de la participation financière de la commune de Montech aux travaux voiries,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ou son représentant, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de co-financement de fournitures de granulats et d'émulsion sur le territoire de la commune de Montech.

**Monsieur le Maire** : On commence, vote des subventions en nature aux associations. C'est madame LAVERON et madame LLAURENS qui se partagent, puisque suivant les compétences c'est l'une ou l'autre. Madame LAVERON commence.

**Madame LAVERON** : Il s'agit de prêt de matériel ou d'utilisation de salles. Je ne reprendrai pas 2015, parce que pour toutes les associations que je vais passer ce sera la même somme. L'équivalent de ces sommes-là pour le prêt de matériel ou de salles.

**13) Vote des subventions en nature aux associations**

*rapporteurs : Mesdames LAVERON et LLAURENS*

***Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;*

***Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,*

***Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,*

***Vu** la délibération n° 2016\_05\_D31 du 24 mai 2016 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,*

***Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;*

***Sur proposition** des commissions « sport » et « sanitaire et social » réunies respectivement le 19 et le 21 septembre 2016,*

***Après avoir constaté** la non prise part au vote des membres des bureaux,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10

août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                                                                                       | <b>Années</b> |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                                                                                                           | <b>2015</b>   | <b>2016</b>   |
| <b>SOCIAL</b>                                                                                                                             |               |               |
| As. Amicale des Sapeurs Pompiers de Montech                                                                                               | 2000          | 2000          |
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech                                                                                                    | 500           | 500           |
| As. Les Amis du Parc                                                                                                                      | 250           | 250           |
| As. L'Escarbille Montéchoise                                                                                                              | 500           | 500           |
| As Croix Rouge délégation de Montech                                                                                                      | 250           | 250           |
| Voir ensemble                                                                                                                             | 250           | 250           |
| Secours catholique                                                                                                                        | 250           | 250           |
| La Boulugo                                                                                                                                | 500           | Ass. dissoute |
| Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)                                                                                         | 500           | 500           |
| Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)                                                     | 700           | 700           |
| Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82) | 250           | 250           |
| Montech Force T, demain l'espoir                                                                                                          | 500           | 500           |

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc ce sont des attributions de salles.

**Madame LAVERON** : Oui, c'est l'équivalent.

**Monsieur le Maire** : Et matériel. Pas d'objection ? Ainsi sera fait pour ces associations. On en vient au sport. C'est beaucoup plus long, et là il faut tout lire. Madame LLAURENS vous dites 2015 et 2016.

| <b>SPORTS</b>                                                                                  | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)                          | 500         | 500         |
| As. Handball Club Montéchois                                                                   | 1000        | 1500        |
| As. Montech Basket Ball                                                                        | 2500        | 3000        |
| As. Coquelicots Montéchois Football                                                            | 2000        | 2000        |
| As. Coquelicots Montéchois Rugby                                                               | 4500        | 4500        |
| As. Harmonie du souffle                                                                        | 250         | 250         |
| As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien                                             | 250         | 250         |
| As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)                                                   | 250         | 250         |
| As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal | 500         | 500         |
| As. Vilavie (danses et percussions africaine)                                                  | 600         | 600         |
| As. Comité d'Animation des 3C                                                                  | 500         | 500         |
| As Quartier le Couderc                                                                         | 500         | 500         |
| As. Compagnie des Archers Montéchois                                                           | 500         | 500         |
| As. Courir à Montech                                                                           | 250         | 250         |
| As. Cyclo Touristes Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As Cyclo sportive Montéchoise                                                                  | 250         | 250         |
| As. Espoir Bouliste Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As. Judo club Montéchois                                                                       | 500         | 500         |
| As. Les Motards Montéchois                                                                     | 250         | 250         |
| As. Montech Body Fight                                                                         | 250         | 250         |
| As. Les Piémontais de Montech et de sa Région                                                  | 500         | 600         |
| As. Pétanque Montéchoise                                                                       | 500         | 500         |

|                                                                                 |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| As. Tennis Club Montéchois                                                      | 500 | 500 |
| Montech K'danse rock                                                            | 600 | 600 |
| L'amicale des anciens du rugby (lous Mountechencs)                              | 250 | 500 |
| Amicale des joueurs de rugby                                                    | 0   | 250 |
| Montech Bien être et Loisirs                                                    | 500 | 500 |
| Just move fitness                                                               | 700 | 700 |
| Club de danse et de gymnastique Montéchois                                      | 500 | 500 |
| Youpy Sport                                                                     | 250 | 250 |
| Cercle canin Montéchois                                                         | 250 | 250 |
| Les Poumpils Montéchois                                                         | 250 | 250 |
| Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois football club | 250 | 250 |
| Micro's model club                                                              | 500 | 250 |

| <b>FESTIVITES</b>                             | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech | illimité    | 10 000      |

| <b>EDUCATION - CULTURE</b>                                                 | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| L'Avenir de Montech (Musique)                                              | 500         | 500         |
| Association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord du Canton de Montech | 500         | 500         |
| Les Vagabonds de l'imaginaire                                              | 500         | 500         |
| Ass d'Art Plastique Garonne et Canal                                       | 500         | 1000        |
| Montech en Scène                                                           | 600         | 600         |
| Association des Parents d'Elèves                                           | 700         | 700         |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)                         | 250         | 250         |
| Créaloisirs                                                                | 250         | 250         |
| Les collectionneurs de Montech                                             | 500         | 500         |
| Montech pocker club                                                        | 250         | 250         |
| Poker Montéchois                                                           | 250         | 250         |

- **De l'autoriser** à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Juste une question à préciser. C'est une valeur de location de salles ? Par le nombre de fois où les salles sont utilisées ? Ce n'est pas une dotation. Car toute à l'heure, j'ai cru entendre qu'ils auraient une dotation de salles. Non ce n'est pas une dotation ? La dotation c'est autre chose.

**Monsieur le Maire** : Ça c'est la valeur que l'on attribue aux salles qu'on leur met à disposition à laquelle ils ont droit. S'ils dépassaient, enfin s'ils utilisaient la salle une fois de plus que prévu par cette valeur ils devraient payer. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Justement, pouvez-vous faire un rappel s'il vous plaît, au conseil municipal, le prix de location de la salle Laurier ?

**Monsieur le Maire** : Ça c'est un autre sujet.

**Madame RABASSA** : Laurier, Marcel Delbosc éventuellement ? Il ne me semble pas mais la salle du camping ? Qu'on ait une petite idée à peu près.

**Monsieur le Maire** : On va le dire.

**Madame RABASSA** : Les tentes non, mais ça non.

**Monsieur le Maire** : Alors on récapitule la question de madame RABASSA. C'est de savoir à quel prix se louent les salles que nous mettons à disposition soit des associations, soit des particuliers. Pour des manifestations civiles : mariage, baptême, ce que vous voulez. Qui d'entre vous, les a vraiment en tête ? Madame LLAURENS, visiblement oui.

**Madame LLAURENS** : Alors, moi, j'en ai deux en tête. La salle du camping, c'est 200 euros, la salle Laurier c'est 120 euros, plus 50 euros de chauffage l'hiver, La salle Delbosc je ne suis pas sûre, donc je ne dirai rien.

**Monsieur le Maire** : Il y a deux prix, été, hiver. Et alors ensuite, il reste la salle Delbosc.

**Monsieur le Maire** : On est parti chercher, et ensuite, qu'est-ce qu'il reste comme salle ?

**Madame LLAURENS** : Les chapiteaux sont à 150 euros, la caisse frigo est à 150 euros aussi.

**Monsieur le Maire** : Voilà. Bon on va vous chercher la salle Delbosc.

**Madame RABASSA** : Par exemple, pour le prochain conseil ou la fois suivante si, on peut avoir un récapitulatif pour ceux qui ne sont pas membres de la Commission ?

**Monsieur le Maire** : ça a du faire l'objet d'une délibération. Monsieur JEANDOT, affirmez ce que je viens de dire.

**Monsieur JEANDOT** : J'affirme.

**Monsieur le Maire** : Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Ces tarifs-là sont pour les gens qui habitent Montech ? Est-ce qu'après il y a d'autres tarifs pour des gens qui éventuellement souhaitent louer et qui ne sont pas de Montech ?

**Monsieur le Maire** : Non les tarifs, sauf à me tromper sont identiques, que l'on soit Montéchois ou pas. Mariage, enterrement, baptême, tout ça c'est pareil pour tout le monde.

**Monsieur PERLIN** : Monsieur GAUTIE est surpris.

**Monsieur le Maire** : Il pense que non ? Il y a du favoritisme pour les Montéchois ? C'est possible. Sauf si je me trompe, j'ai bien dit. Alors écoutez, on est allés chercher ça, on le récapitule tout de suite. Allez, c'est une information.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D16****Objet : Vote des subventions en nature aux associations**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Vu** la délibération n° 2016\_05\_D31 du 24 mai 2016 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Sur proposition** des commissions « sport » et « sanitaire et social » réunies respectivement le 19 et le 21 septembre 2016,

**Après avoir constaté** la non prise part au vote des membres des bureaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

| ASSOCIATIONS                                                                                                                              | Années |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|
|                                                                                                                                           | 2015   | 2016             |
| <b>SOCIAL</b>                                                                                                                             |        |                  |
| As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech                                                                                               | 2000   | 2000             |
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech                                                                                                    | 500    | 500              |
| As. Les Amis du Parc                                                                                                                      | 250    | 250              |
| As. L'Escarbille Montéchoise                                                                                                              | 500    | 500              |
| As Croix Rouge délégation de Montech                                                                                                      | 250    | 250              |
| Voir ensemble                                                                                                                             | 250    | 250              |
| Secours catholique                                                                                                                        | 250    | 250              |
| La Boulugo                                                                                                                                | 500    | Ass.<br>dissoute |
| Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)                                                                                         | 500    | 500              |
| Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)                                                     | 700    | 700              |
| Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82) | 250    | 250              |
| Montech Force T, demain l'espoir                                                                                                          | 500    | 500              |

| <b>SPORTS</b>                                                                                  | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)                          | 500         | 500         |
| As. Handball Club Montéchois                                                                   | 1000        | 1500        |
| As. Montech Basket Ball                                                                        | 2500        | 3000        |
| As. Coquelicots Montéchois Football                                                            | 2000        | 2000        |
| As. Coquelicots Montéchois Rugby                                                               | 4500        | 4500        |
| As. Harmonie du souffle                                                                        | 250         | 250         |
| As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien                                             | 250         | 250         |
| As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)                                                   | 250         | 250         |
| As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal | 500         | 500         |
| As. Vilavie (danses et percussions africaine)                                                  | 600         | 600         |
| As. Comité d'Animation des 3C                                                                  | 500         | 500         |
| As Quartier le Couderc                                                                         | 500         | 500         |
| As. Compagnie des Archers Montéchois                                                           | 500         | 500         |
| As. Courir à Montech                                                                           | 250         | 250         |
| As. Cyclo Touristes Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As Cyclo sportive Montéchoise                                                                  | 250         | 250         |
| As. Espoir Bouliste Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As. Judo club Montéchois                                                                       | 500         | 500         |
| As. Les Motards Montéchois                                                                     | 250         | 250         |
| As. Montech Body Fight                                                                         | 250         | 250         |
| As. Les Piémontais de Montech et de sa Région                                                  | 500         | 600         |
| As. Pétanque Montéchoise                                                                       | 500         | 500         |
| As. Tennis Club Montéchois                                                                     | 500         | 500         |
| Montech K'danse rock                                                                           | 600         | 600         |
| L'amicale des anciens du rugby (lous Muntechencs)                                              | 250         | 500         |
| Amicale des joueurs de rugby                                                                   | 0           | 250         |
| Montech Bien être et Loisirs                                                                   | 500         | 500         |
| Just move fitness                                                                              | 700         | 700         |
| Club de danse et de gymnastique Montéchois                                                     | 500         | 500         |
| Youpy Sport                                                                                    | 250         | 250         |

| <b>SPORTS (suite)</b>                                                           | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Cercle canin Montéchois                                                         | 250         | 250         |
| Les Poumpils Montéchois                                                         | 250         | 250         |
| Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois football club | 250         | 250         |
| Micro's model club                                                              | 500         | 250         |

| <b>EDUCATION - CULTURE</b>                                                 | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| L'Avenir de Montech (Musique)                                              | 500         | 500         |
| Association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord du Canton de Montech | 500         | 500         |
| Les Vagabonds de l'imaginaire                                              | 500         | 500         |
| Ass d'Art Plastique Garonne et Canal                                       | 500         | 1000        |
| Montech en Scène                                                           | 600         | 600         |
| Association des Parents d'Elèves                                           | 700         | 700         |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)                         | 250         | 250         |
| Créaloisirs                                                                | 250         | 250         |
| Les collectionneurs de Montech                                             | 500         | 500         |
| Montech pocker club                                                        | 250         | 250         |
| Poker Montéchois                                                           | 250         | 250         |

| <b>FESTIVITES</b>                             | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech | illimité    | 10 000      |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

|                                        | <b>Ne prend pas part au vote</b> | <b>Votants</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstentions</b> | <b>Pour</b> |
|----------------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------|--------------------|-------------|
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech | 2<br>M. BELY<br>M. DAL SOGLIO    | 26             | 0             | 0                  | 26          |
| As. Téléthon                           | 1<br>Mme BOSCO LACOSTE           | 27             | 0             | 0                  | 27          |
| As. Tennis Club Montéchois             | 1<br>Mme EDET                    | 27             | 0             | 0                  | 27          |
| AAPGC                                  | 1<br>Mme MONBRUN                 | 27             | 0             | 0                  | 27          |
| Comité des Fêtes                       | 2<br>Mme LLAURENS<br>M. BELY     | 26             | 0             | 0                  | 26          |
| As. Comité d'Animation des 3 C         | 1<br>M. PERLIN                   | 27             | 0             | 0                  | 27          |

|                              |   |    |   |   |    |
|------------------------------|---|----|---|---|----|
| Pour les autres associations | 0 | 28 | 0 | 0 | 28 |
|------------------------------|---|----|---|---|----|

**Monsieur le Maire :** Merci. Alors moi j'ai dans le dossier de monsieur DAIME en quatorzième position : ça a été inversé ou quoi ? Il y a eu des inversions, c'est bien ce qu'il me semblait. Ce n'est pas grave. « Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne », c'est la nouvelle appellation, vous le savez, de la future intercommunalité du Grand Sud Tarn-et-Garonne, qui va voir le jour au premier janvier 2017. Je vous ai mis en annexe, l'arrêté préfectoral qui consacre cette intercommunalité. Je ne vais pas tout vous lire, bien que ce soit intéressant, la première partie de cet exposé, le préambule donc, où effectivement je vous demanderai de le lire si vous l'avez déjà fait, ce que je souhaite surtout pour ceux qui ne sont pas présents aux intercommunalités. Et j'en viens de suite aux « considérant ».

#### **14) Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire**

*rapporteur : Monsieur MOIGNARD*

##### Préambule :

*Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, prévoit le regroupement de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, de la Communauté de Communes Garonne et Canal et de la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne. La consultation des communes a permis de satisfaire aux conditions de majorité requise par la loi et conformément à l'article 35 de la loi NOTRe du 07 août 2015, le préfet, par arrêté en date du 09 septembre 2016, a prononcé la fusion de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Cette fusion aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°205-991 du 7 août 2015, si la composition du nouveau conseil communautaire n'a pas été définie avant la publication de l'arrêté portant fusion, les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour se prononcer sur cette composition, sans que la délibération dépasse la date limite du 15 décembre 2016.*

*En application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, deux modalités sont possibles pour définir la composition du conseil communautaire : le droit commun ou l'accord local.*

*Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne issue de la fusion pourrait être fixée :*

*Selon un accord local, qui cependant ne permet pas de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (fixés à 45) en raison de la règle de proportionnalité, dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

*Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (ou selon règle inverse).*

*A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, celui-ci fixera à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne qu'il répartira conformément aux dispositions des II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Procédure dite de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).*

*Compte-tenu du peu de possibilité d'accords locaux en raison des règles de proportionnalité, les élus ont décidé, lors de la rencontre du jeudi 08 septembre 2016 des conseils communautaires des 3 communautés de communes, de s'en tenir à la répartition de droit commun telle que calculée en fonction des principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

***Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et L.5211-6-2,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans Reynies), de la Communauté de Communes Garonne et Canal, de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,*

***Vu** le courrier du 16 septembre 2016 du Président de la Communauté de Communes Garonne et Canal,*

***Considérant** que cette suite à cette création les conseils municipaux des communes membres peuvent définir par accord local le nombre et la répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire jusqu'au 15 décembre 2016,*

***Considérant** que cette fusion aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et une répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune,*

***Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour se prononcer sur cette composition, sans que la délibération dépasse la date limite du 15 décembre 2016,*

***Considérant** qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, deux modalités sont possibles pour définir la composition du conseil communautaire : le droit commun ou l'accord local.*

***Monsieur le Maire :** En réunion du 18 juillet 2016, je ne sais pas si cela a été rappelé ici, il a été décidé que nous opérerions par le droit commun, puisque « A défaut d'un accord local constaté par le préfet au 15 décembre 2016, dont je faisais référence, celui-ci fixera, le Préfet, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions de l'article que je viens de citer, procédure dite de droit commun.*

*A défaut d'un accord local constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, celui-ci fixera à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Procédure dite de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).*

***Considérant** que lors de la rencontre des conseils communautaires des 3 communautés de communes du jeudi 08 septembre 2016 à Beaupuy, les élus ont choisi à la majorité la répartition de*

droit commun (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) telle que calculée en fonction des principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Monsieur le Maire :** Je vous propose, étant donné que je suis moi-même animateur et rapporteur de l'atelier n°5 relatif à la gouvernance.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la répartition dite de droit commun (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) et de demander en conséquence à M. le préfet de fixer par arrêté préfectoral le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne comme suit :

| <b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b> |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Communes</b>                    | <b>Nombre de délégués</b>       |
| Montech                            | 7                               |
| Verdun-sur-Garonne                 | 5                               |
| Grisolles                          | 4                               |
| Labastide-Saint-Pierre             | 4                               |
| Orgueil                            | 2                               |
| Dieupentale                        | 2                               |
| Finhan                             | 1                               |
| Bessens                            | 1                               |
| Pompignan                          | 1                               |
| Mas Grenier                        | 1                               |
| Campsas                            | 1                               |
| Villebrumier                       | 1                               |
| Nohic                              | 1                               |
| Montbartier                        | 1                               |
| Lacourt-Saint-Pierre               | 1                               |
| Aucamville                         | 1                               |
| Escatalens                         | 1                               |
| Saint Sardos                       | 1                               |
| Bourret                            | 1                               |
| Savenes                            | 1                               |
| Canals                             | 1 siège de droit non modifiable |
| Bouillac                           | 1 siège de droit non modifiable |
| Monbéqui                           | 1 siège de droit non modifiable |
| Varennès                           | 1 siège de droit non modifiable |
| Fabas                              | 1 siège de droit non modifiable |
| Beaupuy                            | 1 siège de droit non modifiable |
| Comberouger                        | 1 siège de droit non modifiable |
| <b>Total</b>                       | <b>45 sièges</b>                |

**Monsieur le Maire :** Vous avez le tableau que je vous demande de regarder avec attention, parce que c'est notre bible désormais, à savoir que Montech, ville la plus peuplée de cette intercommunalité disposera de 7 délégués, Verdun-sur-Garonne 5, Grisolles 4, Labastide-Saint-Pierre 4, Orgueil 2, et Dieupentale 2. Les autres communes, il y en a 27 au total, auront toutes un siège.

A partir de celles qui ont 1 siège vous le voyez, ils bénéficient on peut le dire, d'un suppléant. Les autres non, eux oui. A partir de Finhan, vous le voyez, il y a un suppléant donc un titulaire et un suppléant et à partir de la commune de Canals, il s'agit d'un siège de droit non modifiable, c'est-à-dire que la personne qui est désignée y sera la durée du mandat.

Au total cette communauté de Communes comportera 45 sièges.

Le nom a été fixé, je viens de le dire, c'est Grand Sud Tarn-et-Garonne et le siège a été fixé par nous-même et par monsieur le Préfet. Le siège administratif est à Labastide-Saint-Pierre. Au motif, j'allais dire logique, que c'est la seule entité intercommunale qui puisse accueillir et encore de façon très serrée l'ensemble des 45 délégués communautaires dans une salle à peu près adaptée. Les autres communautés de Communes que ce soit la nôtre ou celle de Verdun ne disposant pas de salle suffisamment grande pour accueillir tout le monde.

Nous avons décidé collectivement de faire en sorte, de dire de façon délibérée à chacune des communes, que nous optons pour le droit commun. Ça prouvera le caractère consensuel de toutes ces communes pour faire en sorte que l'on ne se chamaille plus si on a 5, 7 ou 4 délégués. Ainsi sera fait. C'est d'une logique implacable parce que comme je le disais à la réunion du 18 juillet, si on commence à essayer d'avoir un accord local, c'est-à-dire de négocier, on ne s'en sortirait jamais. Jamais personne ne sera d'accord, moi déjà en premier, vous je suppose, pour que Montech n'en ait que 6, que l'autre en ait moins, que l'autre en ait plus etc. Ceux qui en ont plus auraient toujours été d'accord, ceux qui en ont moins, ne l'auraient pas été. C'est pour ça que nous avons décidé de mettre en place le droit commun. Voilà. Ainsi je vous demande de délibérer pour cela : approuver la répartition de droit commun. Si jamais ce n'était pas fait, au 15 décembre, le Préfet nous l'imposerait, faute d'accord. Voilà pour ce qui concerne cette intercommunalité. Pour certains d'entre nous, nous y travaillons j'allais dire presque chaque jour, et donc nous aurons une séance. Je ne sais pas si ça sera une séance de conseil municipal ou une séance entre nous des conseillers municipaux, des 29, pour plus d'information à mon avis début novembre, dès que nous en aurons beaucoup plus avancé. Si vous en êtes d'accord. Mais l'information ne tue pas, tant s'en faut On parlera après des désignations de délégués etc. Alors l'ordre du jour, il faudrait être attentif, je viens de demander si vous en êtes d'accord et si ça vous convient. Si vous voulez formellement que l'on vote, on peut lever la main. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, n'y voyez aucune agression. Simplement, il faut le voter. On dit toujours qui est contre, qui est pour.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une obligation, mais si vous le souhaitez, on peut le dire à chaque fois ça. Je le mets aux voix.

**Monsieur le Maire** : Donc je le mets aux voix pour cette adoption du droit commun en ce qui concerne la désignation des délégués dans chacune des communes. Qui en est d'accord ? Il y a des pouvoirs, moi je n'en ai pas, mais il y en a qui en ont. Qui n'est pas d'accord pour que nous appliquions la règle de droit commun ? Personne. Il n'y a pas d'abstention. C'est adopté comme cela.



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des collectivités locales

A.P. n° 82-2016-09-09-005

**ARRETE PORTANT CREATION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

**(fusion des communautés de communes « du Pays de Garonne Gascogne »,  
« Garonne Canal » et « du Terroir Grisolles-Villebrumier » (sans la commune de Reyniès))**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2065 du 23 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1025 du 12 juillet 2002 modifié portant création de la communauté de communes Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-865 du 25 juin 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

Vu la séance du 18 mars 2016 de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne qui prévoit notamment la fusion de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès), de la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne et de la communauté de communes Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne, de la communauté de communes Garonne et Canal et de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès), notifié par courrier du même jour à l'ensemble des collectivités intéressées ;

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier du 2 juin 2016 et de la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne du 19 mai 2016 émettant un avis favorable à la fusion des trois communautés de communes ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Garonne et Canal du 25 mai 2016 émettant un avis défavorable à la fusion des trois communautés de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes favorables à la fusion des trois communautés de communes :

- Aucamville du 18 mai 2016
- Bessens du 19 mai 2016
- Campsas du 23 mai 2016
- Dieupentale du 9 juin 2016
- Fabas du 9 juin 2016
- Grisolles du 16 juin 2016
- Labastide Saint Pierre du 27 mai 2016
- Monbéqui du 26 mai 2016
- Montech du 24 mai 2016
- Nohic du 6 juin 2016
- Orgueil du 9 juin 2016
- Pompignan du 23 juin 2016
- Savenes du 24 mai 2016
- Varennes du 11 mai 2016
- Villebrumier du 17 juin 2016
- Verdun sur Garonne du 14 juin 2016

Vu l'absence de délibération dans le délai prescrit des communes intéressées suivantes valant avis favorable à la fusion des trois communautés de communes : Beaupuy, Bouillac, Bourret, Canals, Comberouger, Mas-Grenier, Saint-Sardos ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes prononçant un avis défavorable à la fusion des trois communautés de communes :

- Escatalens du 27 juin 2016
- Finhan du 8 juin 2016
- Lacourt Saint Pierre du 20 mai 2016
- Montbartier du 8 juin 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-003 du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès ;

Considérant que sont réunies les conditions de majorité requises à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République pour autoriser la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, Pays de Garonne et Gascogne et Garonne et Canal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 35 II de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-003 du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération emporte retrait de la commune de Reyniès de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRETE

Article 1 : Il est créé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne
- la communauté de communes Garonne et Canal
- la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès).

Cette nouvelle communauté de communes constituera une nouvelle personnalité morale distincte des trois personnes morales préexistantes.

Elle prend le nom de : communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Article 2 : La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est ainsi composée des communes suivantes :

- Aucamville
- Beaupuy
- Bessens
- Bouillac
- Bourret
- Campsas
- Canals
- Comberouger
- Dieupentale
- Escatalens
- Fabas
- Finhan
- Grisolles
- Labastide-Saint-Pierre
- Lacourt Saint Pierre
- Mas-Grenier
- Monbequi
- Montbartier
- Montech
- Nohic
- Orgueil
- Pompignan
- Saint-Sardos
- Savenès
- Varennes
- Villebrumier
- Verdun-sur-Garonne

Article 3 : La communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne et la communauté de communes Garonne et Canal sont dissoutes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 4 : La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a son siège au :  
120 rue Jean Jaurès - 82370 Labastide-Saint- Pierre.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires :**

Les compétences obligatoires ci-après énumérées sont exercées sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes issue de la fusion.

1°) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire\* ; SCOT et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2°) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire\* ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

3°) aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4°) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

\* L'intérêt communautaire attaché à l'aménagement de l'espace ainsi qu'à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales est défini au plus tard avant le 31 décembre 2018 par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

A défaut d'une telle définition, la communauté de communes exercera ces compétences obligatoires dans leur intégralité.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes fusionnées sera maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes :

➤ l'intérêt communautaire attaché à l'aménagement de l'espace défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant :

- mise en œuvre des politiques contractuelles concourant aux développements des territoires
- réflexion globale sur l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un schéma d'orientation
- élaboration et animation d'une charte paysagère et architecturale
- actions d'intérêt communautaire pour l'harmonisation et le développement de la mobilité et des transports au sein du territoire communautaire : réalisation d'un schéma territorial de déplacements, étude et gestion d'un service de transport à la demande, étude pour un maillage de pistes cyclables pour des liaisons communautaires

➤ l'intérêt communautaire attaché à l'aménagement de l'espace défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant :

- réflexion globale sur l'aménagement de l'espace en vue de bâtir un projet territorial d'aménagement et de développement durable. Cette démarche se concrétise par :  
la mise en place d'une charte permettant de fixer les objectifs et les engagements pour le territoire concerné et la réalisation d'un schéma d'orientation permettant de cartographier le projet. Le schéma d'orientation ainsi que la charte, serviront de référence aux politiques territoriales (par exemple pour le SCOT, Contrat de Pays...). Dans ce cadre, la communauté de communes Garonne et Canal pourra représenter les communes auprès des autres collectivités ou instances.

- étude, mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques et l'exploitation de la Banque de Données Territoriales
- création et entretien d'un Pôle d'Echange Intercommunal Multimodal à proximité de la Gare de Montbartier

• Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendant
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

Sont exclus les services de radio et de télévision

➤ l'intérêt communautaire attaché à l'aménagement de l'espace défini par la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne est le suivant :

- études, actions, réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir à l'aménagement de l'espace : acquisition, gestion et rétrocession de réserves foncières, harmonisation des règles de construction
- étude, mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques et l'exploitation de la Banque de Données Territoriales
- études, équipement et exploitation d'un réseau ADSL sur les zones de la communauté de communes ne disposant pas encore d'un accès haut débit (dites « zones blanches » ADSL)
- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévu au I de l'article L 1421-1 du CGCT

#### Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles transférées avant le 1er janvier 2017 par les communes aux trois communautés de communes qui fusionnent seront exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, si le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes le décide dans un délai d'un an à compter du 1er janvier 2017, certaines de ces compétences optionnelles pourront faire l'objet d'une restitution aux communes membres.

Jusqu'à la délibération de son conseil communautaire sur une éventuelle restitution des compétences optionnelles ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences optionnelles qui avaient été transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Ces compétences optionnelles sont toutes soumises à la définition de leur intérêt communautaire.

Cet intérêt est défini au plus tard avant le 31 décembre 2018 par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de ces compétences.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes fusionnées sera maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

#### 1) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant :

- études et réalisation des opérations tendant à valoriser le patrimoine paysager et bâti
- mise en place, entretien et balisage des sentiers de randonnée inclus dans le périmètre de l'intercommunalité

- nettoyage des cours d'eau, aménagement et entretien des berges de ruisseaux inclus dans le périmètre de l'intercommunalité : Le Vergnet, Salcevert, Al Gal, le Rieutort (le Vert, la Julienne), la Rougette (Barouillet, Vigne grande), les Granges, la Margasse (Fabas), le Quart d'Homme (Crabié), le Fossé de Belleil, Garenne, Combalou (Rieu Tort), Guillotte, le Fronton (Rival, les Combes), le Rézimat, La Pengaline (Labergnède, Carrelis), les Nauzes, Lavergnède (Golse), le Tauris, Lacanal, Lamothe (Saudrune), le Gajac, le St Jean n°2, le St Jean n°1, le Pécurié (Rabanel), le Pézoulat, Lalaque, le Pompignan, la Baise, le Pountet, la Gravelle.
- lutte contre la déprise agricole (défrichage, flavescence dorée)
- information et éducation en matière de patrimoine naturel local

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant :  
 - gestion des sentiers de randonnées (ouverture, entretien et balisage)

## **2) Politique du logement et du cadre de vie :**

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant : étude et réalisation d'un programme local de l'habitat

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant : étude de faisabilité préalable à la réalisation d'une OPAH ; mise en œuvre de l'OPAH

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne est le suivant : OPAH, réhabilitation du patrimoine ancien ou de caractère

## **3) Création, aménagement et entretien de la voirie :**

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant :

- création, aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire (à l'intérieur de l'agglomération, les trottoirs et aménagements urbains sur une voie d'intérêt communautaire sont exclus de la compétence communautaire).
- création, aménagement et entretien des voies de circulation douces d'intérêt communautaire (voie verte, vélo route et pistes cyclables), voies transversales reliant les communes entre elles à l'exception des voies strictement communales (centre bourg, bourg, liaisons entre quartiers).
- chemins ruraux non goudronnés concernés par un projet de pistes cyclables deviendront d'intérêt communautaire.
- recensement et cartographie correspondant aux pistes cyclables communautaires.

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant :  
 Sont d'intérêt communautaire, les voies existantes et futures assurant : la liaison entre les communes de la communauté de communes, la desserte des activités économiques et des équipements d'intérêt communautaire, le transport scolaire. La communauté de communes intervient pour la création, l'aménagement et l'entretien de ces voies et des dépendances à l'exception des places et chemins ruraux non goudronnés.

## **4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:**

➤ l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- gestion en fonctionnement et en investissement et la programmation culturelle de la salle de la Négrette

- actions de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire
  - construction, gestion et entretien des bibliothèques et médiathèques existantes ou futures intégrant le réseau de lecture publique
  - actions de développement du réseau de la musique sur le territoire communautaire
  - construction, gestion et entretien de l'école de musique intercommunale par la mise en place d'une politique globale d'apprentissage de la musique
  - étude en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt communautaire
  - soutien aux manifestations du programme d'actions culturelles engagées par le pays montalbanais, création d'un plan d'animations culturelles à l'échelle communautaire. Ce volet exclut les financements, la mise en œuvre et la participation aux opérations culturelles portées exclusivement par une commune.
- l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant :
- gestion et animation d'un réseau intercommunal de lecture publique conformément au schéma départemental de lecture publique
  - fonctionnement et entretien des bibliothèques et médiathèques existantes du réseau intercommunal de lecture ou qui seront mises à la disposition de la communauté de communes
  - participation au financement du collège de Montech dans le cadre d'une convention avec le Département

#### **5) Action sociale d'intérêt communautaire**

- l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est le suivant :
- étude pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale
  - coordination et mise en place d'une politique enfance-jeunesse (contrat enfance-jeunesse, création et aide au fonctionnement des crèches halte-garderie à l'exception des garderies communales, création et aide au fonctionnement de relais d'assistantes maternelles, coordination des actions autour de la petite enfance)
  - harmonisation des interventions extra-scolaires avec une coordination des actions entre les centres de loisirs
  - réflexion sur la mise en place d'actions à destination des personnes âgées et visant au maintien à domicile : service de portage de repas à domicile, création d'une instance de coordination gérontologique
  - étude et création d'un centre social intercommunal
- l'intérêt communautaire défini par la communauté de communes Garonne et Canal est le suivant :
- petite enfance : création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles
  - services à la personne : création et gestion d'un relais de services publics

#### **Compétences facultatives**

Les compétences facultatives transférées avant le 1er janvier 2017 par les communes aux trois communautés de communes qui fusionnent sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, si le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes le décide dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2017, certaines de ces compétences facultatives pourront faire l'objet d'une restitution aux communes membres.

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire sur une éventuelle restitution ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences facultatives que les communes avaient transférées à chacune de ces communautés de communes.

**➤ Compétences facultatives exercées par la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier :**

- Prévention des risques : études et réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde.
- Assainissement : création et gestion d'un SPANC : mission de contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées ; mission de contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes.
- Aménagement numérique : établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communication électroniques qui comprennent : l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

**➤ Compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne :**

- Gestion et organisation d'un transport à la demande.
- Mise en place et coordination d'agents d'une police communautaire.
- Sport, jeunesse, temps libre : mise en place et coordination de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir au développement d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ; gestion communautaire des centres de loisirs ; mise en place des activités socio-culturelles et sportives extra-scolaires en direction des enfants et des adolescents ; création et aide au fonctionnement de multi-accueil et relais d'assistantes maternelles ; préparation, instruction et signature du contrat petite enfance et coordination du contrat temps libre et évaluation ; gestion et organisation des activités du périscolaire du mercredi après-midi.
- Mission d'ingénierie pour l'élaboration des plans de secours.
- Gestion de l'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Développement et gestion du Point d'Information Jeunesse.
- Protection et mise en valeur de l'environnement : schéma d'assainissement intercommunal ; gestion et contrôle du SPANC.

**Article 7 :** Conformément à l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, citées à l'article 2 du présent arrêté, disposent, à compter de la publication du présent arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer par accord local sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, sans que cette délibération soit prise après le 15 décembre 2016.

A défaut d'accord local après le 15 décembre 2016, la composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes sera arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département selon les modalités prévues au II et III de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés qui fusionnent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences est transféré par les communautés de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, du Pays de Garonne et Gascogne et Garonne et Canal à la nouvelle communauté de communes.

**Article 9 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif des trois communautés de communes fusionnées est transféré à la nouvelle communauté de communes.

**Article 10 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des personnels des trois communautés de communes fusionnées est réputé relever de la nouvelle communauté de communes dans les conditions d'emploi qui sont les siennes.

Article 11 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrats des trois communautés de communes fusionnées sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté de communes.

Article 12 : Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle.

Article 13 : Les fonctions de comptable public de la communauté de communes seront exercées par le comptable de la trésorerie de Montech.

Article 14 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les résultats de fonctionnement et d'investissement des trois communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par chacun des comptables publics des communautés de communes fusionnées.

Article 15 : La communauté de communes reprend les budgets annexes suivants :

- assainissement non collectif de la communautés de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier
- office du tourisme de la communautés de communes Garonne Canal
- ZAI D'ARNATOUX de la communauté de communes Garonne Gascogne

Article 16 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des trois communautés de communes opérée par le présent arrêté emporte les conséquences de droit suivantes :

- par application de l'article L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, substitution de plein droit de la nouvelle communauté de communes aux trois communautés de communes du Pays de Garonne et Gascogne, de Garonne et Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier au sein des diverses structures intercommunales et établissements publics.

- par application de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, dissolution de droit du syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun-sur-Garonne.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfet de Montauban, le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, le président de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne, le président de la communauté de communes Garonne et Canal, les maires des communes intéressées citées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 SEP. 2016

Le préfet,



Pierre BESNARD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D17**

**Objet : Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans Reynies), de la Communauté de Communes Garonne et Canal, de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,

**Vu** le courrier du 16 septembre 2016 du Président de la Communauté de Communes Garonne et Canal,

**Considérant** que cette suite à cette création les conseils municipaux des communes membres peuvent définir par accord local le nombre et la répartition des sièges au sein de la future assemblée communautaire jusqu'au 15 décembre 2016,

**Considérant** que cette fusion aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et une répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour se prononcer sur cette composition, sans que la délibération dépasse la date limite du 15 décembre 2016,

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, deux modalités sont possibles pour définir la composition du conseil communautaire : le droit commun ou l'accord local.

A défaut d'un accord local constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, celui-ci fixera à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Procédure dite de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

**Considérant** que lors de la rencontre des conseils communautaires des 3 communautés de communes du jeudi 08 septembre 2016 à Beaupuy, les élus ont choisi à la majorité la répartition de droit commun (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) telle que calculée en fonction des principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la répartition dite de droit commun (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) et accepte de demander en conséquence à M. le préfet de fixer par arrêté préfectoral le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne comme suit :

| <b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b> |                                 |                    |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Communes                           | Nombre de délégués              | Délégué suppléants |
| Montech                            | 7                               | 0                  |
| Verdun-sur-Garonne                 | 5                               | 0                  |
| Grisolles                          | 4                               | 0                  |
| Labastide-Saint-Pierre             | 4                               | 0                  |
| Orgueil                            | 2                               | 0                  |
| Dieupentale                        | 2                               | 0                  |
| Finhan                             | 1                               | 1                  |
| Bessens                            | 1                               | 1                  |
| Pompignan                          | 1                               | 1                  |
| Mas Grenier                        | 1                               | 1                  |
| Campsas                            | 1                               | 1                  |
| Villebrumier                       | 1                               | 1                  |
| Nohic                              | 1                               | 1                  |
| Montbartier                        | 1                               | 1                  |
| Lacourt-Saint-Pierre               | 1                               | 1                  |
| Aucamville                         | 1                               | 1                  |
| Escatalens                         | 1                               | 1                  |
| Saint Sardos                       | 1                               | 1                  |
| Bourret                            | 1                               | 1                  |
| Savenes                            | 1                               | 1                  |
| Canals                             | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Bouillac                           | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Monbéqui                           | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Varennès                           | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Fabas                              | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Beaupuy                            | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| Comberouger                        | 1 siège de droit non modifiable | 1                  |
| <b>Total</b>                       | <b>45 sièges</b>                |                    |

**Monsieur le Maire** : Nous sommes à monsieur DAIME, qui va nous parler de l'extension du périmètre de la concession relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance avec les Voies Navigables de France (VNF).

**Monsieur DAIME** : Merci monsieur le Maire. Nous avons reçu VNF au mois d'août pour discuter de la convention qui nous lie, convention qu'on a signée en 2008, et VNF nous a fait deux propositions. Une proposition concernant l'agrandissement de l'avant-port. On rentre là dans le cadre de la concession et nous a proposé également une aire de stationnement de bateau en dehors du Port, un peu plus loin, avec un positionnement qui aujourd'hui n'était pas satisfaisant. C'est pour cela que la délibération autorise monsieur le Maire à poursuivre les négociations sur le principe d'une aire de stationnement on était d'accord, mais il faut revoir le positionnement, qui était le premier positionnement, et qui était proposé par VNF. Il

était dans le canal menant à la Pente d'Eau. Comme il y a des projets, il y a une réunion lundi après-midi à la Pente d'Eau avec l'Agence Départementale du Tourisme, VNF, et le CAUE qui était présent également, et la Communauté des Communes, pour la transformation de ce point en point touristique. Le positionnement, le premier positionnement proposé par VNF n'était pas satisfaisant. C'est ce qui ressort, c'est ce dont on a discuté à la commission « Economie » du 22 septembre.

### **15) Extension du périmètre de la concession relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance avec VNF.**

*rapporteur : Monsieur DAIME*

*Vu la délibération 2008/05-n° 2 du 21 mai 2008 relative au renouvellement de la concession de Service Public pour l'exploitation et l'aménagement d'équipements légers de plaisance,*

**Considérant** qu'en 2008 la Commune de Montech a signé avec VNF (Voies Navigables de France) un contrat de concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance pour une durée de 15 ans, sur le Domaine Public Fluvial (Canal Latéral de la Garonne),

**Considérant** que ce dernier arrivera à échéance en mai 2023,

**Considérant** que les installations portuaires actuellement concédées par VNF sont insuffisantes pour satisfaire la demande de stationnement des propriétaires de bateaux,

**Considérant** la proposition de VNF d'étendre de 75 m le périmètre de la concession au niveau de l'Avant-port (en direction de Toulouse) moyennant une revalorisation du montant de la redevance de 873.24€,

**Considérant** la proposition de VNF de créer une aire de stationnement en dehors du périmètre concédé de 150m (dans le secteur de la pente d'eau) pour accueillir des bateaux en hivernage (sans fourniture d'eau ou d'électricité),

**Considérant** que bien que cette aire de stationnement serait gérée par VNF (entretien – perception d'une redevance auprès des propriétaires de bateaux) celle-ci est soumise à autorisation de la commune de Montech,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Intercommunalité et Economie » du 22 septembre 2016

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'étendre** le périmètre de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance avec Voies Navigables de France au niveau de l'avant-port de 75m,
- **De l'autoriser** à signer les documents et éventuels avenants au contrat de concession,
- **De l'autoriser** à poursuivre les négociations avec VNF en vue éventuellement de créer une aire de stationnement de bateaux en dehors du périmètre de la concession.

**Monsieur le Maire** : Merci. Pour ma gouverne, VNF a proposé de poser, je crois, un système dans l'avant-port ? Pour faire en sorte que ce soit beaucoup plus acceptable, que ça ne l'est actuellement.

**Monsieur DAIME** : Ils ont évoqué effectivement le fait de, si on était d'accord avec l'extension, de procéder à la réfection des berges, après sans nous donner de considérations techniques là-dessus.

**Monsieur le Maire** : Oui parce que j'allais dire que c'est assez lamentable, vous connaissez. Bien, alors, je consulte l'assemblée, cette fois-ci formellement. Monsieur VALMARY, excusez-moi.

**Monsieur VALMARY** : J'aurais voulu une réponse précise, sur le fait du vocabulaire employé. On parle de bateaux en hivernage, dans la partie qui devait être concédée pour accueillir des bateaux. Est-ce que ce sont des bateaux qui sont en bon état, et qui sont mis là l'hiver en attendant les beaux jours, ou c'est un mouiroir à bateaux ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME.

**Monsieur DAIME** : La réponse c'est que VNF doit faire face à des demandes car il a de plus en plus de bateaux sur le canal, c'est pour ça que l'extension du port pour nous, peut nous intéresser. Après effectivement, il y a des bateaux qui ne sont pas en très bon état.

**Monsieur le Maire** : Des bateaux épaves.

**Monsieur DAIME** : Ce ne sont pas forcément des bateaux épaves qui peuvent être navigables, qui ne sont pas forcément bien entretenus et que VNF voudrait stationner dans un périmètre en dehors des ports etc. Le périmètre qui était prévu et pressenti était plutôt dans les écluses entre Montech et Escatalens. Les écluses si je ne me trompe, 13 et 14. Voilà. Mais pas sur la Pente d'Eau qui est un lieu touristique, qui va à terme devenir un lieu touristique. Après je ne peux m'engager moi sur l'état des bateaux que VNF pourra accepter sur ce périmètre-là. Je n'en ai pas la possibilité.

**Monsieur le Maire** : Bien. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : J'aimerais avoir une précision parce que je vois dans le 4<sup>ème</sup> considérant, que nous payons une revalorisation de 873.24 € et je vois en-dessous, plus loin que c'est VNF qui gère ces places de stationnement supplémentaire, qui s'occupe de l'entretien et qui perçoit la redevance, auprès des propriétaires de bateaux. Ça veut dire que nous allons payer une redevance et que c'est VNF qui perçoit la redevance ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME.

**Monsieur DAIME** : Non, il y a deux choses : il y a l'extension de l'avant-port où là on sera concessionnaire et on va pouvoir facturer le stationnement bateau, au même titre que les tarifs qui ont déjà été acceptés au niveau du conseil municipal. Par contre, VNF pour créer son aire de stationnement pour les bateaux en hivernage a besoin, donc ça sera en dehors de notre concession, ce n'est plus le port, c'est en dehors du port, de l'accord du conseil municipal, pour le faire. Mais là c'est une aire gérée, par VNF. Mais ce n'est pas un port.

**Monsieur le Maire** : Merci. Ces remarques étant faites, et ces précisions apportées, ai-je consulté l'assemblée ? Oui, non ? Je la consulte. Qui est d'accord ? Qui est contre ? J'ai demandé qui était contre ? Personne s'abstient ? C'est donc l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                                                                 |                |               |            |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D18</b>                                                                                                              |                |               |            |           |
| <b>Objet : Extension du périmètre de la concession relative à l'exploitation et à l'aménagement d'équipements légers de plaisance avec VNF.</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                                                    | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération 2008/05-n° 2 du 21 mai 2008 relative au renouvellement de la concession de Service Public pour l'exploitation et l'aménagement d'équipements légers de plaisance,

**Considérant** qu'en 2008 la Commune de Montech a signé avec VNF (Voies Navigables de France) un contrat de concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance pour une durée de 15 ans, sur le Domaine Public Fluvial (Canal Latéral de la Garonne),

**Considérant** que ce dernier arrivera à échéance en mai 2023,

**Considérant** que les installations portuaires actuellement concédées par VNF sont insuffisantes pour satisfaire la demande de stationnement des propriétaires de bateaux,

**Considérant** la proposition de VNF d'étendre de 75 m le périmètre de la concession au niveau de l'Avant-port (en direction de Toulouse) moyennant une revalorisation du montant de la redevance de 873.24€,

**Considérant** la proposition de VNF de créer une aire de stationnement en dehors du périmètre concédé de 150m (dans le secteur de la pente d'eau) pour accueillir des bateaux en hivernage (sans fourniture d'eau ou d'électricité),

**Considérant** que bien que cette aire de stationnement serait gérée par VNF (entretien – perception d'une redevance auprès des propriétaires de bateaux) celle-ci est soumise à autorisation de la commune de Montech,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Intercommunalité et Economie » du 22 septembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'étendre** le périmètre de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance avec Voies Navigables de France au niveau de l'avant-port de 75m,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents et éventuels avenants au contrat de concession,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec VNF en vue éventuellement de créer une aire de stationnement de bateaux en dehors du périmètre de la concession.

**Monsieur le Maire** : La mise en œuvre, monsieur SOUSSIRAT, de la protection fonctionnelle.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Oui, la commune doit protéger ses agents dans l'exercice de leur mission.

**16) Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

*rapporteur : Monsieur SOUSSIRAT*

**Vu** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,*

**Considérant** qu'agent de la Collectivité, Madame Alice ANDREONE, est victime des faits répréhensibles suivants : dépôt de plainte à son encontre suite à un incident survenu à la crèche municipale « Les Petits Lutins » en son absence le 27 mai 2016 et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**Considérant que** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**Considérant que** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée
- **De l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** : Merci. Une remarque faite à monsieur le Directeur ou quelqu'un qui s'y connaîtrait dans la salle. Pourquoi avons-nous fait deux dossiers concernant des personnes nominativement ? Pourquoi ce n'est pas généraliste , pour les agents en général ?

**Monsieur COQUERELLE** : C'est parce que la protection fonctionnelle s'accorde nominativement à un agent en fonction des faits. Et vous devez juger s'il y a faute personnelle ou pas.

**Monsieur le Maire** : Donc ça peut revenir quelque fois encore. Merci pour cette remarque. Qui est d'accord pour que nous accordions la protection fonctionnelle ? Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD** : micro non activé.

**Monsieur le Maire** : Oui c'est ce que nous demandons là. Ce n'est pas la personne incriminée, la personne citée madame ANDREONE, pour ce qui nous concerne, qui va faire l'objet des frais d'avocat, c'est nous.

**Monsieur LENGARD** : Oui mais la commune a une assurance de protection juridique. Je posais simplement la question s'il y avait des termes dans la protection juridique, qui prennent en compte la protection fonctionnelle.

**Monsieur le Maire** : Alors des détails juridiques monsieur COQUERELLE.

**Monsieur COQUERELLE** : Notre assurance protection juridique prend en charge les frais d'avocat engagés par la Commune. Même pour un agent.

**Monsieur le Maire** : Bon, vous en êtes d'accord. Je consulte. Sans lever la main forcément, mais enfin je consulte. S'il y a des désapprobations habituellement, elles se manifestent largement. Donc c'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                             |                |               |            |           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D19</b>                          |                |               |            |           |
| <b>Objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

**Considérant** qu'agent de la Collectivité, Madame Alice ANDREONE, est victime des faits répréhensibles suivants : dépôt de plainte à son encontre suite à un incident survenu à la crèche municipale « Les Petits Lutins » en son absence le 27 mai 2016 et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**Considérant que** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**Considérant que** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** : Même cas pour madame LACOMBE, monsieur CORONADO et monsieur MAREM. Ne lisez pas tout, monsieur SOUSSIRAT, c'est le même cas. C'est absolument le même cas.

## **17) Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

*rapporteur : Monsieur SOUSSIRAT*

*Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,*

**Considérant** que trois agents de la Collectivité, Madame LACOMBE Carine, Monsieur CORONADO Alain et Monsieur MAREM Michel, ont été victimes des faits répréhensibles suivants : diffamation suite à la pétition lancée le 25 juillet 2016 par l'association « Les Chats libres de Montauban » et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle,

**Considérant** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**Considérant** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée
- **De l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** : Merci. Là, je consulte aussi l'assemblée qui se manifeste en levant la main ou pas, je fais un signe, est-ce que vous êtes tous d'accord ? Oui. Très bien.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D20****Objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

**Considérant** que trois agents de la Collectivité, Madame LACOMBE Carine, Monsieur CORONADO Alain et Monsieur MAREM Michel, ont été victimes des faits répréhensibles suivants : diffamation suite à la pétition lancée le 25 juillet 2016 par l'association « Les Chats libres de Montauban » et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle,

**Considérant** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**Considérant** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire :** Madame DECOUDUN, m'autorisez-vous à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'un emploi ?

## **18) Délibération autorisant le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi**

*rapporteur : Madame DECOUDUN*

**Vu** les différentes délibérations ayant créé des emplois :

- d'adjoints d'animations 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, et d'animateurs ;
- d'auxiliaires de puériculture 1<sup>ère</sup> classe, d'auxiliaires de puériculture principales 2<sup>ème</sup> classe, d'agents sociaux 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, d'agents sociaux principaux 2<sup>ème</sup> classe, d'éducateurs de jeunes enfants et de puéricultrice ;
- d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'agents de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'assistants d'enseignement artistiques, d'assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et d'attachés territoriaux.

**Considérant que** conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance d'un de ces emplois.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De le charger**, le cas échéant, à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Merci. Y-a-t-il des remarques ? Oui, monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Juste une précision, s'il vous plaît, cette délibération, elle concerne un droit à embaucher temporairement, tel que je l'ai compris, des personnels pour compenser une vacance d'emploi, mais est-ce que ça va être discuté lors des commissions « Personnel », parce que à aujourd'hui on vous donne un chèque en blanc ? Vous signez une demande d'emploi, pour un agent qui est absent mais on ne sait pas qui, comment, et pour quelle raison.

**Monsieur le Maire** : Une autre remarque ? La commission « Personnel » s'est réunie le 20 septembre, je pense qu'ils ont dû évoquer cela. Monsieur TAUPIAC ? Président de la Commission.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui en principe, vu l'urgence généralement pour remplacer l'agent, on ne procède pas, on n'en discute pas, en commission. On en discute peut-être par la suite mais ce n'est pas pour le moment.

**Monsieur le Maire** : Pas en commission donc.

**Monsieur TAUPIAC** : Pas en commission.

**Monsieur le Maire** : Donc j'ai consulté ou pas ? Non, dit madame RABASSA. Alors acceptez-vous que je recouvre à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi ? Oui ? C'est oui, ce n'est pas non. Ce n'est pas non, et ça ne s'abstient pas. Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2016\_09\_D21**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** les différentes délibérations ayant créé des emplois :

- d'adjoints d'animations 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, et d'animateurs ;
- d'auxiliaires de puériculture 1<sup>ère</sup> classe, d'auxiliaires de puériculture principales 2<sup>ème</sup> classe, d'agents sociaux 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, d'agents sociaux principaux 2<sup>ème</sup> classe, d'éducateurs de jeunes enfants et de puéricultrice ;
- d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'agents de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'assistants d'enseignement artistiques, d'assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et d'attachés territoriaux.

**Considérant que** conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance d'un de ces emplois.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire, le cas échéant, à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Alors ensuite, je crois que les rapporteurs ont changé là. Non ? C'est une erreur, ça commence par un D. C'est madame DECOUDUN, toujours ? Moi j'ai madame DOSTES. Elles sont à côté, elles se partagent le travail. Nous allons supprimer cinq emplois, dans la musique. Madame DOSTES .

**19) Suppression de cinq emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

*rapporteur : Madame DOSTES*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'en raison du changement de temps de travail des agents de l'école de musique, il conviendrait de supprimer cinq emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet mentionnés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                                                   | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 08.5 heures                   |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 08 heures                     |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 07 heures                     |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 04.5 heures                   |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 5 heures                      |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 16.60 heures                  |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **De le charger** de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc ça va de pair comme souvent avec la prochaine délibération, nous supprimons cinq emplois ici, c'est surtout des temps, des heures, vous voyez qui sont détaillés ici. On aurait pu vous mettre ce qu'ils enseignaient : violoncelle, violon, piano ou autre chose, mais bon c'est comme ça. Donc celle-ci est adoptée. On va passer à l'autre. Est-ce que vous êtes d'accord pour la création de ces six emplois pour que ces propositions que je vous fais concernant ces temps soient ainsi faits ? Oui ?

**La délibération suivante est adoptée :**

| Délibération n° 2016_09_D22                                                                                                                                                                                                                                                               |                |               |            |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Objet : Ecole de Musique : Suppressions de 5 emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 28                                                                                                                                                                                                                                                                             | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de temps de travail des agents de l'école de musique, il conviendrait de supprimer cinq emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet mentionnés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                                                   | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 08.5 heures                   |
| 1               |                                                                          | 08 heures                     |
| 1               |                                                                          | 07 heures                     |
| 1               |                                                                          | 04.5 heures                   |
| 1               |                                                                          | 5 heures                      |
| 1               | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 16.60 heures                  |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : On va passer ensuite, celle-ci est adoptée, à l'autre pour six emplois. Est-ce que vous êtes d'accord, pour que nous accordions que ces temps hebdomadaires soient ainsi faits ? Oui ? Ah pardon, vous demandez ?

**Monsieur PERLIN** : Oui, on en supprime cinq mais on en crée six.

**Monsieur le Maire** : Ah mais attendez on n'y est pas encore là. Je n'ai pas lu tout l'intitulé : suppression de cinq emplois plus un là.

**Monsieur PERLIN** : Il y a marqué cinq.

**Monsieur le Maire** : Plus un. Et d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement.

**Monsieur PERLIN** : Ah pardon, excusez-moi.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas grave. C'est présenté comme ça. Ce n'est pas grave, c'est pour voir si tout le monde suit, la preuve. Donc nous en venons puisque cela a été adopté pour les supprimer ces six emplois, à la création de six emplois pour des horaires différents sûrement. Madame DOSTES.

**Madame DOSTES** : Oui donc le 1<sup>er</sup> considérant est le même. Donc on est toujours sur la création de 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique.

**20) Création de 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique**

*rapporteur : Madame DOSTES*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

**Considérant** qu'en raison des besoins de l'école de musique, il conviendrait de créer 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique, de les inscrire au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

| <b>Nombre d'emplois</b> | <b>Grade</b>                                                                      | <b>Nature des fonctions<br/>Niveau de recrutement</b> | <b>Temps de travail<br/>Hebdomadaire</b> |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1                       | Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | Professeur de trompette                               | 13,5 heures                              |
| 1                       |                                                                                   | Professeur de batterie                                | 6 heures                                 |
| 1                       |                                                                                   | Professeur de flûte traversière                       | 7 heures                                 |
| 1                       |                                                                                   | Professeur de saxophone                               | 11,5 heures                              |
| 1                       |                                                                                   | Professeur de guitare                                 | 13,5 heures                              |
| 1                       |                                                                                   | Intervenant en milieu scolaire                        | 20 heures                                |
| 1                       | Assistant territorial d'enseignement artistique                                   | Professeur en formation musicale                      | 6 heures                                 |
| 1                       |                                                                                   | Professeur de violon                                  | 4,5 heures                               |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,  
**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Merci. Des remarques ? Monsieur VALMARY ?

**Monsieur VALMARY** : S'il vous plaît. Mes connaissances mathématiques doivent être très défectueuses parce que si je compte les emplois de chaque côté, moi j'en compte 6, en suppression on en voit 5, et de l'autre côté, je vois création de 6 et moi j'en compte 8. Je me suis aussi amusé à faire le décompte des heures, c'est-à-dire, on échange 49 heures contre 82 par la création. 49 heures que l'on supprime, et on en crée 82. Donc ce n'est pas un change nombre pour nombre. Il y a eu une augmentation.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques ? Monsieur COQUERELLE, la mathématique c'est brutal. Dites-nous.

**Monsieur COQUERELLE** : Alors c'est vrai qu'on en supprime 6 et on en crée 8. Sachant que l'an dernier, on avait un contrat d'activité accessoire. Le contrat d'activité accessoire, ce sont des gens qui sont à temps plein, déjà fonctionnaires dans notre collectivité, et qui demandent à faire des heures complémentaires. Les contrats d'activité accessoire sont créés pour un an, et sont créés en 2015, pour la durée de l'année 2015. Le contrat qui a pris fin au mois de juin 2015, et l'an dernier, on avait aussi quelqu'un qui était, je ne sais plus si c'était en contrat saisonnier d'activité ou en contrat surcroît temporaire d'activité. C'était des contrats qu'on créait du mois de septembre au mois de juin. Cette année, cette personne n'est plus là, donc on crée les emplois permanents, et on recrute les personnes en tant que contractuels, qui ne seront pas permanents. Pour ne plus utiliser le contrat d'activité accessoire, qui sont vraiment réservés à des personnes précises, là, la personne est partie et elle ne souhaite pas revenir à Montech. Et le contrat saisonnier ou le surcroît temporaire d'activité peuvent être utilisés une fois voire deux fois, mais comme ce sont des gens qui sont, pour certains, depuis très longtemps professeurs à l'école de musique, et qu'on traîne en contrat renouvelable tous les ans, on doit les laisser en tant que contractuels, mais ce sont des emplois permanents. C'est pour ça qu'on a plus de créations. Vous en supprimez 6, plus 2 qui se sont terminés automatiquement au mois de juin dernier, et là on crée 8 emplois permanents, sur lesquels on recrutera des contractuels. Si vous me suivez. Après en terme de nombre d'heures, pour certains, il y a l'augmentation du temps de travail. Si on prend l'intervenante en milieu scolaire, proposition de création à 20 heures, l'an dernier elle était à 16h60. Le poste que vous avez supprimé était à 16h60, parce qu'il y a plus d'interventions demandées en milieu scolaire. C'est vrai que les postes on les recrée souvent fin septembre, début octobre, en fonction des inscriptions qu'il y a à l'école de musique, en septembre. Il y a des préinscriptions en juin, mais il y a surtout des inscriptions en septembre. Les temps de travail des agents sont calés en fonction du nombre d'élèves. Pour la plupart des cas, ce sont des cours individuels.

**Monsieur le Maire** : Bien. Je disais que la mathématique c'est brutal, mais il n'y a pas que la mathématique. Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : Vous savez la raison pour laquelle tous les ans, on renouvelle.

**Monsieur le Maire** : Ça n'a pas une grande incidence. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Oui. Mais on constate que, sur le libellé, ce sont des 1ères classes qui sont supprimées et ce sont des 2èmes classes qui sont embauchées. Ce n'est pas lié à de la promotion là ?

**Monsieur TAUPIAC** : Non ce n'est pas lié à de la promotion. Si vous voulez, il vaut mieux employer une 2ème classe qu'une 1ère classe. Ça coûte moins cher.

**Monsieur le Maire** : Oui en terme de coût.

**Monsieur TAUPIAC** : Alors généralement, celui qui était 1ère classe, disparaît, donc on en crée un nouveau à 2ème classe. Donc ça revient moins cher au départ. Après, il y a les avancements.

**Monsieur le Maire** : Bien. C'est complexe. Ce sont des jongleries qui concerne des horaires. Vous l'avez vu mais ce n'est pas dramatique pour notre chapitre « Personnel », ça. Si vous n'en êtes pas d'accord, il faut le dire. C'est le moment. Qui n'est pas d'accord à ce que nous faisons cela ? La trompette, la batterie, la flûte etc. pour 7 heures. Le violon ? Il y en a peut-être, je ne sais pas. Tout le monde est d'accord ? Bon, monsieur VALMARY avec son

pouvoir, s'abstient. Deux abstentions. Très bien. Tous les autres sont pour, puisque personne n'est contre. C'est vrai que c'est assez complexe à suivre.

|                                                                                                                                                                                            |                 |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D23</b>                                                                                                                                                         |                 |               |            |           |
| <b>Objet : Ecole de Musique : Création de 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant.</b> |                 |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                                                                                               | Abstentions : 2 | Exprimés : 26 | Contre : 0 | Pour : 26 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

**Considérant** qu'en raison des besoins de l'école de musique, il conviendrait de créer 6 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique, de les inscrire au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

| Nombre d'emplois | Grade                                                                                      | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1                | Assistant territorial<br>d'enseignement<br>artistique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | Professeur de trompette                       | 13,5 heures                      |
| 1                |                                                                                            | Professeur de batterie                        | 6 heures                         |
| 1                |                                                                                            | Professeur de flûte traversière               | 7 heures                         |
| 1                |                                                                                            | Professeur de saxophone                       | 11,5 heures                      |
| 1                |                                                                                            | Professeur de guitare                         | 13,5 heures                      |
| 1                |                                                                                            | Intervenant en milieu scolaire                | 20 heures                        |
| 1                | Assistant territorial<br>d'enseignement<br>artistique                                      | Professeur en formation<br>musicale           | 6 heures                         |
| 1                |                                                                                            | Professeur de violon                          | 4,5 heures                       |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Ensuite monsieur TAUPIAC, un certain nombre de dossiers. Il s'agit effectivement vous connaissez la musique : on supprime, on crée mais pour d'autres, on a d'autres formations. Monsieur TAUPIAC, vous avez la parole. Ces délicats sujets.

**Monsieur TAUPIAC** : D'abord, nous avons oublié l'accordéon, monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Ah mais ça, c'était pour faire plaisir à monsieur VALMARY, non ?

**Monsieur TAUPIAC** : Monsieur VALMARY, nous avons oublié de parler de l'accordéon.

**Monsieur le Maire** : Ah oui, pardon.

**Monsieur TAUPIAC** : Pour la création d'un emploi lié à l'accroissement d'activité.

**Monsieur le Maire** : Mais vous allez comprendre mieux, avec la création d'un emploi d'un professeur d'accordéon, que vous aviez sollicité, non ? Alors, monsieur TAUPIAC, l'accordéon.

**21) Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Considérant** qu'en raison des besoins liés à l'école de musique il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de l'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2016.

| Période                                                              | Nombre d'emploi | Grade                                                                             | Nature des fonctions   | Temps de travail Hebdomadaire |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 1               | Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | Professeur d'accordéon | 2h00                          |

**Considérant** que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur TAUPIAC. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que, pendant deux heures hebdomadaires, nous fassions appel aux services d'un accordéoniste ou d'une accordéoniste professeur, ou professeure ? Je consulte. Je ne vois rien qui manifesterait une désapprobation. Très bien. D'ailleurs, est-ce qu'elle a été recrutée, ou est-ce qu'il a été recruté ? Non ? On ne sait pas. On n'a pas d'élue(e) très versé(e) dans la musique visiblement.

**Délibération n° 2016\_09\_D24****Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** qu'en raison des besoins liés à l'école de musique il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de l'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2016.

| Période                                                                  | Nombre d'emploi | Grade                                                                                            | Nature des fonctions      | Temps de travail Hebdomadaire |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Du 1er octobre 2016<br>au 30 juin 2017<br>(12 mois maxi. sur 18<br>mois) | 1               | Assistant<br>territorial<br>d'enseignement<br>artistique<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe | Professeur<br>d'accordéon | 2h00                          |

**Considérant** que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC est-ce que vous continuez sur cette lancée ? Et Dieu sait qu'il y en a de la lancée.

**Monsieur TAUPIAC** : C'est la sempiternelle ritournelle des suppressions et des créations d'emplois. On va pouvoir faire la balance.

**Monsieur le Maire** : Alors, faisons la balance, mais soyons attentifs.

**22) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 15 décembre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                       | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 02 juin 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **De le charger** de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Donc là on vient de supprimer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Donc on passe de la 1<sup>ère</sup> classe à la 2<sup>ème</sup> classe, si j'ai bien compris.

|                                                                                                             |                |               |            |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D25</b>                                                                          |                |               |            |           |
| <b>Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 15 décembre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                       | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 02 juin 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Monsieur TAUPIAC** : Pour créer donc un nouvel emploi. Ce point 23 est lié au point 22, ça va de soi.

**23) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 15 décembre 2016 ;

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                           | <b>Nature des fonctions</b>     | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent de cuisine et d'entretien | 35 heures                            |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur TAUPIAC** : La même durée que la suppression je vois.

**Monsieur le Maire** : Bien. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous créions cet emploi qui, je le rappelle, c'est une 2<sup>ème</sup> classe, c'est moins fort que la 1<sup>ère</sup> classe ? Donc qui coûte moins cher, pour ne parler que de sous ? Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Une question. On supprime un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et on crée un emploi d'agent de cuisine et d'entretien. C'est quoi cuisine ? C'est l'entretien des cuisines ou c'est un cuistot ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : Les gens qui travaillent en cuisine, et au dehors des cuisines, ce sont des agents techniques, monsieur PERLIN.

**Délibération n° 2016\_09\_D26****Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 15 décembre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                  | Nature des fonctions            | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent de cuisine et d'entretien | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Bon, on continue monsieur TAUPIAC. On va supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 1<sup>ère</sup> classe 35 heures, pour en créer un d'agent de maîtrise à temps complet permanent à 35 heures là aussi.

**24) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet***rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                           | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 1ère classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 02 juin 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **De le charger** de l'application de la présente délibération.

**Monsieur TAUPIAC** : Voilà, les points 24 et 25 sont liés.

**Monsieur le Maire** : Donc on va supprimer, vous en êtes d'accord ? Quand il s'agit de suppression on est d'accord, mais on va créer, de l'autre côté.

|                                                                                                   |                |               |            |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D27</b>                                                                |                |               |            |           |
| <b>Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe TC</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                      | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                           | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 1ère classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 02 juin 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Monsieur TAUPIAC** : Et donc là on crée un agent de maîtrise. C'est un avancement de grade et c'est un agent polyvalent des services techniques.

## 25) Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

rapporteur : Monsieur TAUPIAC

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de l'inscrire au Tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions                     | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise | Agent polyvalent des services techniques | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : C'est un avancement de grade ?

**Monsieur TAUPIAC** : C'est un avancement de grade normal.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Je consulte. Oui. Ainsi sera fait.

### **Délibération n° 2016\_09\_D28**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.**

Voteants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de l'inscrire au Tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions                     | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise | Agent polyvalent des services techniques | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Les points 26 et 27.

**26) Suppression d'un emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 17 octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                            | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **De le charger** de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Vous en êtes d'accord, que nous supprimions cet emploi permanent d'agent social ? Oui ?

**Délibération n° 2016\_09\_D29**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Voteants : 28      Abstention : 0      Exprimés : 28      Contre : 0      Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet mentionné ci-dessous, à compter du 17 octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                            | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Alors maintenant créons.

**27) Création d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**  
*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 17 octobre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                   | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe | Aide maternelle      | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Bien. Des demandes d'explication sur cette création d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ? Non. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Personne ? Il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

**Délibération n° 2016\_09\_D30**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Mme DECOUDUN sortie avant le vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 17 octobre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                   | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe | Aide maternelle      | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Alors, nous allons supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23 heures hebdomadaires, cette fois-ci.

**28) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 heures hebdomadaire.**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de temps de travail hebdomadaire d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 23 heures hebdomadaire, ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                       | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 23 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **De le charger** de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous le supprimons. En êtes-vous d'accord ? Je consulte ? Tout le monde en est d'accord pour supprimer cet emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

| Délibération n° 2016_09_D31                                                                                     |                |               |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</b> |                |               |            |           |
| Votants : 27                                                                                                    | Abstention : 0 | Exprimés : 27 | Contre : 0 | Pour : 27 |
| Mme DECOUDUN absente lors du vote                                                                               |                |               |            |           |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement de temps de travail hebdomadaire d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 23 heures hebdomadaire, ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

| Nombre d'emploi | Emploi                                       | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 23 heures                     |

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 22 septembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus mentionnée ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Ensuite.

**Monsieur TAUPIAC** : Alors on crée un emploi permanent dans le même grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, cette fois-ci. Cela ne coûte pas plus cher, sachant que cet agent faisait des avenants à son contrat de travail, à son temps de travail chaque mois.

**29 ) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet .**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du temps réel de travail effectif d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1er octobre 2016,

| <b>Nombre d'emplois</b> | <b>Grade</b>                              | <b>Nature des fonctions<br/>Niveau de recrutement</b> | <b>Temps de travail<br/>Hebdomadaire</b> |
|-------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1                       | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | Agent d'entretien                                     | 35 heures                                |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : C'est la partie pécuniaire. En attendant il fait 7 heures de plus quand même. Vous en êtes d'accord ? Oui ? Très bien, merci.

**Délibération n° 2016\_09\_D32**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TC**

Votants : 28      Abstention : 0      Exprimés : 28      Contre : 0      Pour : 28  
Mme DECOUDUN absente lors du vote

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du temps réel de travail effectif d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1er octobre 2016,

| Nombre d'emplois | Grade                                     | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1                | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | Agent d'entretien                             | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge**, Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Alors concernant la création d'un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

**30 ) Création d'un emploi permanent d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**  
*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'obtention du concours d'ATSEM par un agent recruté en 2013 en contrat d'avenir sur le poste d'une ATSEM partie à la retraite ;

**Considérant** que cet emploi d'avenir arrive à son terme le 03 novembre 2016, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 04 novembre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                              | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | ATSEM                | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Très bien. En êtes-vous d'accord ? Oui ? Bien. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

|                                                                                                                                              |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D33</b>                                                                                                           |                |               |            |           |
| <b>Objet : Création d'un emploi permanent d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                                                 | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'obtention du concours d'ATSEM par un agent recruté en 2013 en contrat d'avenir sur le poste d'une ATSEM partie à la retraite ;

**Considérant** que cet emploi d'avenir arrive à son terme le 03 novembre 2016, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs de la Commune, à compter du 04 novembre 2016 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                              | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 1               | Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | ATSEM                | 35 heures                     |

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

**Monsieur le Maire** : Alors nous créons maintenant un emploi d'avenir, c'est ça ?

**Monsieur TAUPIAC** : Là c'est la création d'un emploi d'avenir, sachant que nous avons des contrats d'avenir qui arrivent à terme. Nous créons quand même un emploi d'avenir, pour un peu remplacer les contrats d'avenir qui arrivent à terme.

**Monsieur le Maire** : On ne va pas tout lire, c'est la philosophie des contrats d'avenir qui est

décrite là. La participation de l'état, le fait que c'est 3 ans le tuteur etc.

### **31) Création d'un emploi d'avenir**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

**Considérant** que depuis le 1er novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

**Considérant** que le bénéficiaire doit en principe être recruté dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

**Considérant** que dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

**Considérant** que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

**Considérant** qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

**Considérant** que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 renouvelable 2 fois et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

- **D'approuver** le recrutement d'un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Par contre, ce qui serait intéressant de nous dire, c'est quel service, il ou elle sera affecté(e). Je ne sais plus du tout. C'est ce qui vous intéresse, non ?

**Monsieur TAUPIAC** : Je vais jusqu'au bout ?

**Monsieur le Maire** : Oui, on peut aller jusqu'au bout.

**Monsieur TAUPIAC** : Donc en fait, c'est un agent qui sera affecté aux espaces verts.

**Monsieur le Maire** : Les espaces verts qui sont très sollicités, vous le savez.

|                                              |                |               |            |           |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D34</b>           |                |               |            |           |
| <b>Objet : Création d'un emploi d'avenir</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                 | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

**Considérant** que depuis le 1er novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

**Considérant** que le bénéficiaire doit en principe être recruté dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

**Considérant** que dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

**Considérant** que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

**Considérant** qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

**Considérant** que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 renouvelable 2 fois et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le recrutement d'un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Ensuite, la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité. Il semblerait que ce soit de la petite Enfance, voire de la puériculture.

**32) Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

*rapporteur : Monsieur TAUPIAC*

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale « Les Petits Lutins », il conviendrait de disposer temporairement d'agents qualifiés pour respecter les normes d'encadrement

**Considérant** qu'il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de l'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2016.

| <b>Période</b>                                                                | <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                     | <b>Nature des fonctions</b>       | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)</i> | 1                      | <i>Auxiliaire de puériculture de 1ère classe</i> | <i>Auxiliaire de puériculture</i> | 35 h                                 |

**Considérant** que l'agent devra justifier de l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et que sa rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;

- **De le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;**
- **De Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

**Monsieur le Maire** : Merci. Il faut d'abord nous prononcer sur cette création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité. Oui, pardon monsieur PERLIN ?

**Monsieur PERLIN** : Oui, juste une précision, s'il vous plaît. On voit un accroissement temporaire d'activité. C'est un accroissement qui est lié à un nombre de « Petits Lutins » important, ou c'est parce qu'on ne respectait pas les normes, je dirais de surveillance, de ces petits enfants ?

**Monsieur le Maire** : Est-ce que monsieur TAUPIAC peut répondre ? Ou sinon madame LAVERON pourrait le faire ? Monsieur COQUERELLE alors, est-ce qu'il y a trop de « Petits Lutins » ? Il y en a beaucoup, c'était plein.

**Monsieur COQUERELLE** : Alors, il n'y a pas plus de « Petits Lutins » parce que c'est plein. L'histoire est un peu plus complexe. Nous avons actuellement quelqu'un qui est agent social, et qui est en congé maternité. On aurait pu remplacer un agent social par un agent social. Cependant, nos normes d'encadrement ne seraient pas respectées. Donc on aurait pu créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, mais il y a un agent social qui a eu une validation, par expérience, d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Cependant, le souhait n'a pas été de la nommer tout de suite, éducatrice de jeunes enfants, pour voir comment elle réagit à ces nouvelles fonctions. L'idée était donc de créer un auxiliaire de puériculture, qui est aussi un personnel diplômé qui pourrait assurer l'encadrement de la responsabilité sur les enfants. Donc l'auxiliaire de puériculture remplace l'agent social temporairement pour assurer nos normes d'encadrement, et son contrat sera terminé, on aura donc l'agent social qui était en congé maternité qui va revenir, plus un autre agent social, qui va passer d'agent social à éducateur de jeunes enfants, pour qu'on respecte les normes. On n'augmente pas les effectifs.

**Monsieur le Maire** : Bien. Vous avez des explications quand même nécessaires et utiles. Vous en êtes d'accord ? Merci.

|                                                                                  |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D35</b>                                               |                |               |            |           |
| <b>Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                     | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale « Les Petits Lutins », il conviendrait de disposer temporairement d'agents qualifiés pour respecter les normes d'encadrement

**Considérant** qu'il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de l'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2016.

| Période                                                                | Nombre d'emploi | Grade                                     | Nature des fonctions       | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1               | Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | Auxiliaire de puériculture | 35 h                          |

**Considérant** que l'agent devra justifier de l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et que sa rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 20 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Questions rajoutées en début de séance**

**33) Demande de subvention FIPDR – sécurisation du Groupe Scolaire Larramet et de l'école Saragnac**

*rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** le courrier de M le Préfet de Tarn-et-Garonne du 20 septembre 2016 concernant la mise en sureté des établissements scolaires,

**Considérant** qu'un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a été mis en place pour accompagner les collectivités dans les travaux urgents de sécurisation des établissements scolaires à la lumière des plans particuliers de mise en sécurité établis par les chefs d'établissement,

**Considérant** que les plans de mise en sécurité font apparaitre des besoins urgents sur l'école Saragnac et le groupe scolaire Larramet :

- Ecole Saragnac :
  - o Installation d'un système d'alerte « Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS) » indépendant du système alerte incendie.
- Groupe Scolaire Larramet :
  - o Installation d'un système d'alerte PPMS indépendant du système alerte incendie.
  - o Remplacement des portes d'accès extérieures de l'école et de l'espace restauration (2 vantaux en bois) par des portes en aluminium avec vitrage feuilleté et fermeture anti-panique 3 points.
  - o Remplacement des clôtures extérieures sur 318 mètres linéaires actuellement en grillage souple et d'une hauteur de 1,2m à 1,4m par une clôture en panneaux rigides + soubassement en béton (hauteur finie 2,5 m) – Remplacement des portails et portillons.

**Considérant** que les montants estimatifs des travaux établis par diverses entreprises s'élèvent à 29 313.40 € HT pour les clôtures et portails, 36 028.00 € HT pour les portes extérieures et 8 652.16 € HT pour les 2 systèmes d'alerte PPMS soit au total 73 993.56 € HT,

**Considérant** que les moyens financiers de la commune de Montech sont limités et qu'il convient de sécuriser rapidement le groupe scolaire Jean Larramet, situé à proximité du Canal Latéral à la

Garonne, qui accueille 430 élèves de 2 à 12 ans ainsi que la cuisine centrale de la commune de Montech qui confectionne les repas de nos deux établissements scolaires,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération selon le plan de financement suivant :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Etat (FIPDR) 80% :      | 59 194.85 €  |
| Autofinancement (20%) : | 14 798.71 €  |
| Total :                 | 73 993.56 HT |
- **De l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : J'ai, je vous l'ai dit au début, de séance à l'ordre du jour, deux délibérations supplémentaires. L'une concerne une demande de subvention, les deux d'ailleurs. C'est important : il s'agit de sécuriser les groupes scolaires Larramet et Saragnac, les deux. Madame DOSTES. Monsieur le Préfet nous interpelle, il n'y a pas longtemps, le 20 septembre, c'est pour ça que ça vient en supplément, pour ce qui concerne la mise en sécurité ou en sûreté des établissements scolaires. Vous connaissez le contexte national dans lequel nous vivons. Il y a des Vigipirate, il y a des mises en sûreté de plus en plus conséquentes bien sûr. Un abondement exceptionnel des crédits pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ça s'appelle comme ça, a été mis en place pour accompagner les collectivités dans les travaux urgents de sécurisation de nos établissements scolaires. Les plans de mise en sécurité font apparaître des besoins urgents sur nos écoles. Que ce soit sur Larramet ou sur Saragnac. Pour Saragnac : installation du système d'alerte, qui s'institue : « Plan de prévention et de mise en sécurité le PPMS, indépendant d'un système d'alerte incendie. Donc il faut mettre quelque chose. Et pour l'école Larramet, il y a trois sujets : l'installation pareil de PPMS, le remplacement des portes d'accès extérieur de l'école et de l'espace restauration, il s'agit de deux vantaux en bois qu'il faut remplacer par des portes en aluminium avec vitrages feuilletés et fermeture anti-panique 3 points. Ça, ça coûte, vous allez le voir. Et le remplacement des clôtures extérieures sur 318 mètres linéaire actuellement en grillage souple et d'une hauteur de 1,20 mètres à 1,40 mètres par une clôture en panneau rigide avec des soubassements en béton. Ça c'est pour que les chiens n'y passent pas dessous, je blague ; avec une hauteur finie de 2,50 mètres. Et le remplacement des portails et des portillons par la même occasion. Pour cela, un montant estimatif des travaux s'élève à en gros, 30 000 euros : 29 313€ pour les clôtures et portails et 36 000 € pour les portes extérieures. Et 8600 euros pour le système d'alerte. Pour un total, vous l'avez de 74 000 euros. Rien que pour ça pour sécuriser les écoles, mais c'est absolument indispensable. Je vous dis que nos moyens financiers ne sont pas à la hauteur bien sûr, sont limités tout du moins, puisque les groupes situés à Larramet, 430 élèves de 2 à 12 ans, et la cuisine centrale de Montech qui confectionne les repas, est ici également. Donc je vous propose, tout de suite, de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du fonds de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le montant, c'est ce qu'il nous propose. 80 % du montant hors taxe, soit l'état pour 59000 et quelques euros, nous il nous reste quand même 14 700 euros, donc pour un total de 73 993 euros et, si vous en êtes d'accord, que je sollicite cette participation, je signerai tous les documents nécessaires. Est-ce que vous êtes d'accord ? Sauf à « s'enquiller », le mot n'est pas français, la totalité ?

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                              |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D36</b>                                                                           |                |               |            |           |
| <b>Objet : Demande de subvention FIPDR – sécurisation du Groupe Scolaire Larramet et de l'école Saragnac</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                 | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le courrier de M le Préfet de Tarn-et-Garonne du 20 septembre 2016 concernant la mise en sureté des établissements scolaires,

**Considérant** qu'un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a été mis en place pour accompagner les collectivités dans les travaux urgents de sécurisation des établissements scolaires à la lumière des plans particuliers de mise en sécurité établis par les chefs d'établissement,

**Considérant** que les plans de mise en sécurité font apparaitre des besoins urgents sur l'école Saragnac et le groupe scolaire Larramet :

- Ecole Saragnac :
  - o Installation d'un système d'alerte « Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS)» indépendant du système alerte incendie.
- Groupe Scolaire Larramet :
  - o Installation d'un système d'alerte PPMS indépendant du système alerte incendie.
  - o Remplacement des portes d'accès extérieures de l'école et de l'espace restauration (2 vantaux en bois) par des portes en aluminium avec vitrage feuilleté et fermeture anti-panique 3 points.
  - o Remplacement des clôtures extérieures sur 318 mètres linéaires actuellement en grillage souple et d'une hauteur de 1,2m à 1,4m par une clôture en panneaux rigides + soubassement en béton (hauteur finie 2,5 m) – Remplacement des portails et portillons.

**Considérant** que les montants estimatifs des travaux établis par diverses entreprises s'élèvent à 29 313.40 € HT pour les clôtures et portails, 36 028.00 € HT pour les portes extérieures et 8 652.16 € HT pour les 2 systèmes d'alerte PPMS soit au total 73 993.56 € HT,

**Considérant** que les moyens financiers de la commune de Montech sont limités et qu'il convient de sécuriser rapidement le groupe scolaire Jean Larramet, situé à proximité du Canal Latéral à la Garonne, qui accueille 430 élèves de 2 à 12 ans ainsi que la cuisine centrale de la commune de Montech qui confectionne les repas de nos deux établissements scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de solliciter** la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération selon le plan de financement suivant :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Etat (FIPDR) 80% :      | 59 194.85 €  |
| Autofinancement (20%) : | 14 798.71 €  |
| Total :                 | 73 993.56 HT |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Bien, d'une demande de subventions également, je passe à un autre dossier. Pour le fameux aménagement du local associatif dont nous parlions toute à l'heure, l'immeuble Soulié si on peut l'appeler comme cela, donc je vous rappelle les différentes délibérations. Ce projet va bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. A hauteur de 25%. Ce n'est pas tout le monde qui en bénéficie. Donc j'ai parlementé avec monsieur le Préfet qui est d'accord sur le principe de nous subventionner à hauteur de 25% d'un montant des travaux qui est quand même, plafonné à 500 000 euros soit 125 000 euros. Donc c'est 25% de ces 125 000 euros. Ce projet, je vous l'indique, pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe, pour ce qui concerne l'Europe au titre du Programme Européen Leader. Et donc ce projet est estimé actuellement à 502 000 euros.

### **34) Modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif**

*rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_02\_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération n°2015\_12\_17\_D07 du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un local associatif,

**Considérant** la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,

**Considérant** que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),

**Considérant** que ce projet va bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT soit 125 000€,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe au titre du programme européen LEADER,

**Considérant** que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** la participation financière de la Région Occitanie au taux le plus élevé,
- **De solliciter** la participation financière de l'Europe au titre du programme européen Leader au taux le plus élevé,
- **De solliciter** la participation financière du Département de Tarn-et-Garonne au taux le plus élevé,
- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Donc je vous propose de solliciter la participation de la région Occitanie, elle s'appelle comme ça, finalement ? Au taux le plus élevé, de solliciter la participation financière de l'Europe au taux le plus élevé, la participation financière du Département au taux le plus élevé et de m'autoriser à prendre toutes les mesures pour faire en sorte de percevoir ces dotations, en sachant que la DETR est acquise en quelque sorte, sur le

montant que je vous ai indiqué toute à l'heure ? Est-ce que vous en êtes d'accord ? Non ?  
Monsieur LENGARD, s'il vous plaît.

**Monsieur LENGARD** : Est-ce que le dossier que vous montez, intègre dans son coût également tout ce qui est sanitaires ? Ou on fera un deuxième dossier plus tard ?

**Monsieur le Maire** : Sanitaires pour vous ?

**Monsieur LENGARD** : En fait, ça concerne l'aménagement autour du stade de rugby quoi.

**Monsieur le Maire** : Ah non, ça n'a rien à voir ça. C'est un autre dossier ça, que l'on verra plus tard.

**Monsieur LENGARD** : D'accord.

|                                                                                                   |                |               |            |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2016_09_D37</b>                                                                |                |               |            |           |
| <b>Objet : Modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif.</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 28                                                                                     | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_02\_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération n°2015\_12\_17\_D07 du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un local associatif,

**Considérant** la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,

**Considérant** que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),

**Considérant** que ce projet va bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT soit 125 000€,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe au titre du programme européen LEADER,

**Considérant** que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de solliciter** la participation financière de la Région Occitanie au taux le plus élevé,
- **Accepte de solliciter** la participation financière de l'Europe au titre du programme européen Leader au taux le plus élevé,
- **Accepte de solliciter** la participation financière du Département de Tarn-et-Garonne au taux le plus élevé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Pour votre information. Oui. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je souhaiterais vous poser deux questions. Est-ce que je peux vous les poser ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr oui.

**Madame RABASSA** : Première question. On a été sollicités, nous, les élus, suite à la venue des gens du voyage, par deux fois, à Montech. Ces gens du voyage, comme vous le savez, se sont connectés sur la borne incendie et sur les placards électriques attendant au gymnase. Donc la question de plusieurs personnes, est de savoir comment ces gens vont régler leur consommation sur place ? Est-ce que ça a été prévu que c'est un règlement directement avec le Conseil Régional, propriétaire de la borne incendie ? Enfin, comment ça va se passer ? C'est important. Puisqu'ils sont restés longtemps, je pense qu'ils ont consommé beaucoup. Deuxième question. Moi, personnellement, j'ai été interrogée sur l'accueil de migrants de Calais, potentiellement sur la Commune de Montech. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire là-dessus ?

**Monsieur le Maire** : Alors, pour la première question, il s'agit de la venue des gens de grand passage, donc les tziganes de grand passage, les caravaniers comme les appellent les gendarmes. Il y a eu deux séries vous le savez. Nous avons fait l'objet d'une pétition, pour s'informer et réclamer et faire en sorte que ces gens ne reviennent plus. C'était l'objet de la pétition. Je reprends un peu le déroulé pour en venir à la question précise. Suite à cette pétition, j'ai provoqué lundi soir je crois, mercredi soir, il y a deux ou trois jours, une réunion où j'ai invité tous les pétitionnaires, ainsi que tous les habitants du lotissement Lacoste. Réunion qui s'est tenue ici d'ailleurs, une réunion intéressante où nous avons échangé etc. Il en a été conclu que j'adresserai un courrier à monsieur le Préfet pour lui dénoncer cet état de fait d'abord que Montech n'est pas adapté, pour recevoir des gens de grand passage. Nous avons une aire de gens de voyage qui est toute petite, nous en avons une, je vous le signale, puisque nous sommes tenus par la Loi, pour les communes de plus de 5000 habitants, compétence qui va passer à l'intercommunalité grande. Nous en avons une sur Montech mais une aire des gens de voyage qui est toute à fait réglementée, ça n'a rien à voir avec les gens de grand passage. Donc j'interpelle monsieur le Préfet. J'ai pondu la lettre toute à l'heure, donc je la signerai lundi. J'interpelle monsieur le Préfet déjà sur le fait d'abord qu'il n'est pas question que nous accueillions de façon inopinée ces gens de grand passage, ce n'est pas fait pour ça. Les textes prévoient plusieurs aires de grand passage. Nous n'en sommes pas, Montech n'est pas une aire de grand passage. Il y a Moissac, Castelsarrasin, Montauban je crois. Et d'autre part, je lui demande de nous indemniser pour la Commune des frais que nous avons eu à avoir, ne serait-ce que pour les ordures ménagères etc. ainsi que le gravier que nous avons bien voulu mettre sur l'entrée de ce terrain, qui est le terrain du lycée, enfin qui nous appartient encore, mais très bientôt va appartenir à la Région et où va être établi un lycée voilà. Lui faire part de l'émoi et surtout des désagréments qu'a produit

cette épopée sauvage. Pour ce qui est de la consommation, pour l'électricité comme d'habitude j'allais dire, ce n'est que la 3<sup>ème</sup> fois sur Montech en 6 ans. Bon c'est quand même la 3<sup>ème</sup> fois qu'ils se branchent directement sur les postes EDF là-haut, je n'en sais rien. Et pour ce qui est de la consommation de l'eau, ils se sont branchés sur les bornes incendie, c'est vrai et donc il n'y a pas de facturation possible, car on n'a pas de client, on a personne, c'est pour ça que je le demande à monsieur le Préfet, de bien vouloir examiner une indemnisation de la Commune par des services de l'Etat. Voilà où j'en suis à ce sujet.

Deuxième question qui portait sur les migrants. Alors, je n'ai aucune nouvelle. J'ai eu connaissance comme vous, de la politique nationale, de dispatcher, je ne sais pas si ça existe en français, enfin de disséminer sur l'ensemble du territoire national, un certain nombre de migrants, je ne sais plus combien d'ailleurs. Et donc ce que je sais, au niveau national bien sûr, c'est que chaque département, chaque localité, sera investi(e) par chaque Préfet, pour mettre de- ci ou delà des migrants. Sur Montech, je n'en ai pas entendu parler dès l'instant où surtout il faut une capacité, une structure d'accueil qui existe. Or, à Montech, nous n'avons pas de structure d'accueil qui existe, même pour trois ou quatre migrants. On n'a pas de lieu propice à cela. Si ?

**Madame RABASSA** : Non, on avait juste entendu comme dans le cadre de Bruniquel, puisque les 24 migrants occupent, comme vous le savez, l'ancienne gendarmerie qui appartient au Conseil Général, puisque vous savez qu'ici aussi notre gendarmerie appartient au Conseil Général, donc des bruits ont couru, qu'effectivement plus tard, il y aurait une installation de migrants sur la future ex gendarmerie de Montech.

**Monsieur le Maire** : Alors pour ce qui concerne les migrants, je vous le disais à l'instant, il n'y a pas sur la place de Montech, que je sache de bâtiments publics ou même privés, susceptibles d'accueillir des migrants parce que s'il y en avait, il faut des bâtiments adaptés, sanitaires etc. Et la gendarmerie de Montech, actuellement propriété des murs, propriété du Conseil Général, du Conseil Départemental, va déménager dans huit mois, dix mois, à la nouvelle gendarmerie, route de Montbartier là-bas, et je n'ai pas entendu dire, ce bruit qui dirait que le Conseil Départemental proposerait sur la ville de Montech sa gendarmerie pour y mettre quelque chose. Je n'en sais pas plus.

**Madame RABASSA** : Dernière question, moi j'y suis défavorable bien sûr. Est-ce que vous, vous y êtes favorable, ou non ?

**Monsieur le Maire** : Madame RABASSA m'interroge.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, votre avis est intéressant aussi.

**Monsieur le Maire** : Moi je suis favorable à l'accueil de toute personne en difficulté, dès l'instant où nous avons les moyens et les capacités de l'accueillir, dans une raison tout à fait raisonnable, c'est-à-dire un concept qui voit la population de Montech, en considération, à 6.200 habitants. J'ai déjà proposé, il y a deux ans de cela, à monsieur le Préfet avant que cela soit mis en place, une capacité d'accueil d'un ménage voire deux ménages sur la ville de Montech. J'en suis ici à ce moment-là.

**Madame RABASSA** : La question c'était autour des migrants de Calais comme chacun le sait. Ils veulent partir en Angleterre, donc c'était plutôt à ce sujet-là.

**Monsieur le Maire** : Bon, je n'en sais pas plus. Moi je suis favorable à un accueil, dans la mesure où je vous le dis, c'est tout à fait raisonnable. Alors la raison effectivement, c'est très peu de personnes, qui puissent s'intégrer dans la population Montéchoise, par exemple, tout comme autre localité d'ailleurs.

**Madame RABASSA** : Merci monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas fini non. Madame DOSTES. Ah je ne sais pas, c'est une question. Allons-y alors.

**Madame DOSTES** : C'était juste pour signaler que le conseil municipal des jeunes se réunissait en instance mercredi 05 octobre à 18h30. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Alors, dernière information qui avait été demandée par madame RABASSA, et par les autres, c'est le tarif des salles ? Alors, il s'agit d'une délibération de 2012, je crois. 27 janvier 2012. Vite fait, mais on vous les laissera. Salle des fêtes Marcel Delbosc, pour les Montéchois, effectivement il y a deux tarifs : pour un jour : c'est 160 euros et pour les extérieurs c'est 260 euros. Et pour deux jours, c'est 210 euros pour les Montéchois et pour les extérieurs c'est 310 euros. Voilà, après vous avez tout. C'est une délibération et ceci a été adopté le 04 février 2012, le conseil municipal s'est réuni à 9h00 et vous étiez présente, madame RABASSA, comme la plupart. Vous étiez présents donc vous avez les tarifs très détaillés de tout. La sono etc. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon week-end et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 36.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.